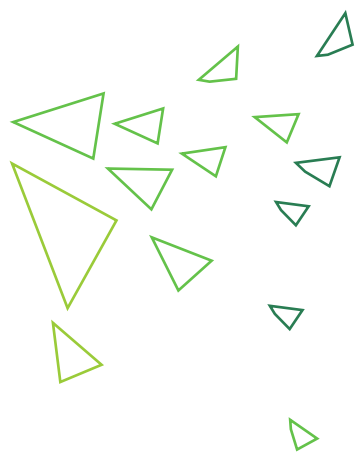




# Rapport annuel 2021

sur le prix et la qualité  
du service public de prévention  
et de gestion des déchets  
ménagers et assimilés



Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, établissement public de coopération intercommunal, est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par ses 6 groupements de communes adhérents.

En 2021, le périmètre du Syndicat couvre un territoire de 89 communes réparties entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Sa population permanente s'établit à 218 366 habitants, portés 267 683 habitants en tenant compte de sa composante touristique (population INSEE et DGF applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président du Syndicat doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- La présentation des indicateurs techniques (tonnages, performances, filières, destinations, ...) par rapport à l'atteinte des objectifs définis par les documents de planification régionaux et nationaux.
- Les recettes et dépenses du service par flux de déchets. Les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du Syndicat et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au comité syndical, le présent rapport accompagné de l'avis du comité, sera mis à la disposition du public et transmis aux présidents des EPCI membres pour une présentation en conseil communautaire.

## A NOTER :

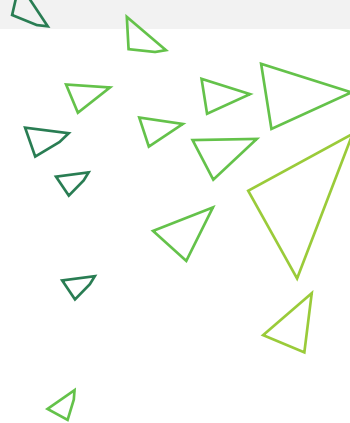
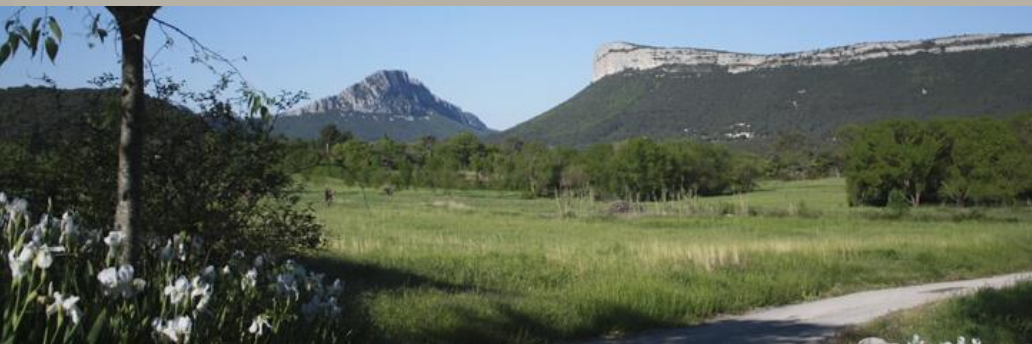
Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au terme du premier semestre 2022.

Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque les données sont sommées.

Les tonnages présentés sont ceux traités par le Syndicat pour ses groupements membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence. Des écarts peuvent exister avec les rapports annuels des intercommunalités, celles-ci présentant strictement les éléments relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés (à l'exclusion des déchets municipaux par exemple).

Un lexique présent en fin de rapport apporte la définition ou des précisions relatives à certains termes employés dans le présent document.

# Sommaire



■ Avant-propos	2
■ Le territoire desservi	5
La répartition des compétences	6
■ Les évènements marquants de l'année 2021	7
■ Les projets pour 2022	11
■ Les tonnages traités	13
Les déchets recyclables issus des collectes séparatives	15
Le détail des déchets traités issus des déchèteries	16
■ Les éco-organismes partenaires	17
■ Les filières de traitement	18
Types de localisation des filières de traitement des déchets	19
■ L'unité de valorisation énergétique Ocréal	20
Bilan technique	21
Bilan financier	22
Suivi environnemental	23
■ Coût du service public et financement	25
■ Les modalités d'exploitation du service public	28
■ Les indicateurs de suivi	29
■ Glossaire	30
■ Annexes	31





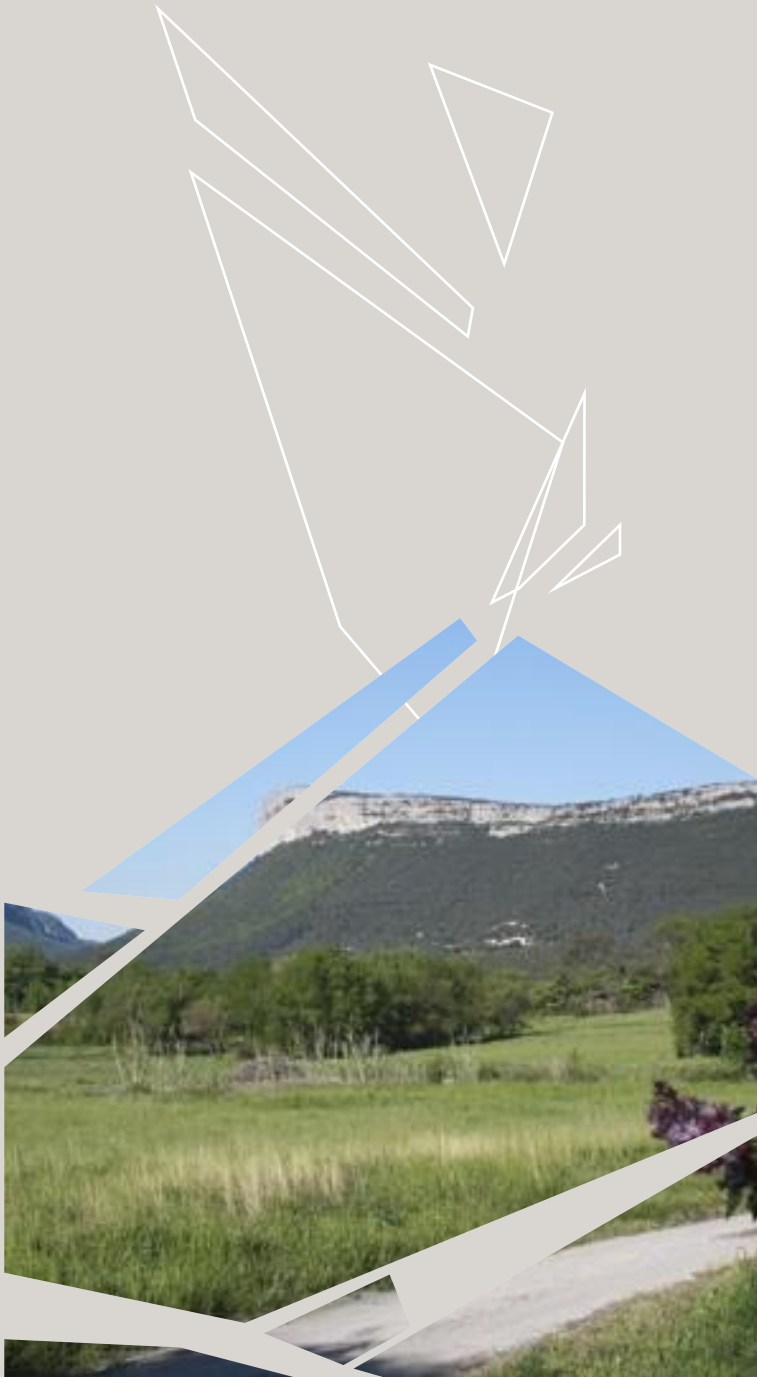
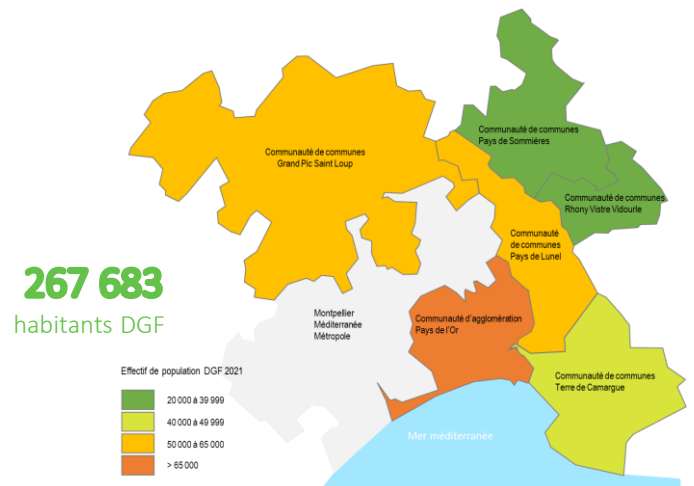
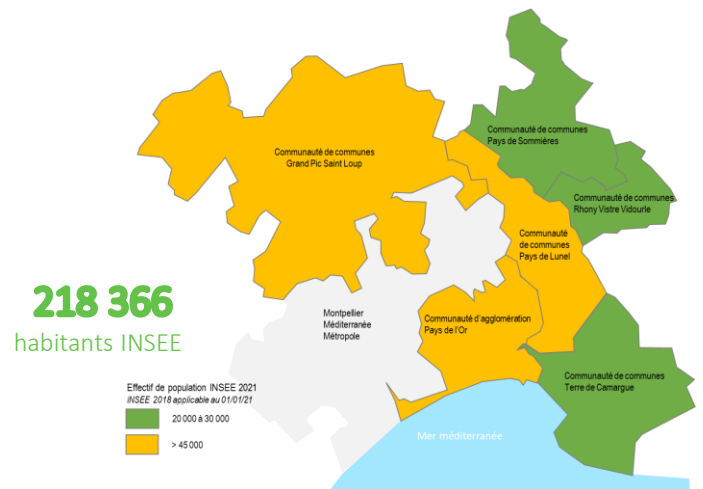
# Le territoire desservi

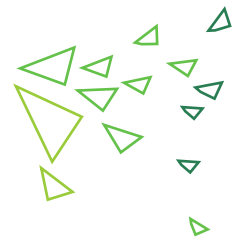
Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents répartis entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Son territoire regroupe 89 communes et présente la particularité d'offrir une façade littorale, marquant ainsi la production de déchets par son activité touristique mais aussi un arrière pays à composante rural.



**6** Groupements de communes  
**89** communes  
**1 314,6** km<sup>2</sup>

Le territoire du Syndicat présente une caractéristique touristique du fait de 2 groupements : l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue. L'accroissement important de population doit être considéré dans l'analyse des productions de déchets à des fins de comparaison avec les performances nationales et régionales.





# La répartition des compétences

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents.

Le traitement des déchets débute après les opérations de collecte et de transport des déchets réalisées par les groupements.

Plusieurs types de traitement existent, chacun adaptés aux type de déchets. Le traitement des déchets doit être mis en œuvre en respectant la hiérarchie européenne, qui privilégie la valorisation matière, puis la valorisation énergétique.

Valorisation		Elimination
Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage Incinération sans valorisation énergétique
Recyclage Réutilisation Régénération Compostage Remblaiement Conversion de déchets en combustibles	Incinération avec valorisation énergétique	

## Groupements de communes



- Mènent les actions de prévention de production de déchets et de communication
- Collectent les déchets et les transportent vers les installations de traitement

## Syndicat de traitement



- Fédère les groupements de communes autour d'un projet commun
- Réalise des études spécifiques afin d'améliorer les modalités de traitement des déchets
- Communique sur la prévention
- Organise le traitement par la passation et le suivi des différents contrats :
  - Incinération
  - Tri des emballages recyclables
  - Valorisation / élimination des déchets issus des déchèteries
  - Vente des matériaux
- Contractualise et assure la relation avec les éco-organismes (Citéo, Ecosystem / Ecologic, Ecomobilier, EcoDDS, Adivalor, ...)

# Les évènements marquants de l'année 2021

L'année 2021 marque le début d'un nouveau mode de fonctionnement du Syndicat Pic et Etang. La nouvelle équipe élue a effectivement souhaité accroître l'expertise et les compétences internes de la structure mais aussi la mettre au service de ses groupements membres.

## ▪ L'ÉQUIPE DU SYNDICAT RENFORCÉE

Fruit de la volonté des élus de transformer le Syndicat en une structure d'expertise technique ancrée dans son temps mais aussi en capacité d'entendre les besoins de ses groupements membres et d'y répondre, une réorganisation profonde a été mise en œuvre.

Suite au départ en début d'année de la directrice, le recours à une mutualisation de moyens a été mis en œuvre. Une nouvelle direction a ainsi pris place le 1<sup>er</sup> février 2021.

Le recrutement d'un ingénieur prospective et prévention lancé fin 2020 a permis de pourvoir le poste le 15 avril 2021. La mission confiée consiste, en transversalité, à analyser les projets et performances des intercommunalités et à les conseiller. Au-delà de créer du lien entre les groupements, il s'agit aussi de toujours orienter les déchets vers les filières adéquates.

Ensuite, arrivée mi-août 2021, une responsable administration générale, finances et commande publique vient compléter l'équipe.

Enfin, les missions confiées à la gestionnaire administrative ont été complétées, notamment sur le volet RH. Ceci a été réalisable grâce notamment à la mise en œuvre de divers outils de suivi automatisés.

Ces moyens aux profils très complémentaires ont permis au Syndicat de mettre en œuvre le virage vers un véritable pilotage ambitieux de l'exercice de la compétence traitement des déchets.

## ▪ UNE ACTION FORTE SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

De nombreuses mises en concurrence ont été lancées en 2021 afin :

- De répondre aux besoins de traitement des déchets des groupements membres (déchets toxiques, gravats, végétaux) ;
- Mais aussi d'initier les divers projets très structurants tels que le schéma territorial de gestion des biodéchets, le renouvellement du contrat d'exploitation de l'incinérateur ;
- Et enfin d'organiser le travail collaboratif avec les groupements ou encore définir les éléments de prévention et de communication.

# Les biodéchets au cœur de la réflexion



Jusqu'à ce jour, la question de la gestion séparative des déchets alimentaires a été traitée à l'échelle des groupements de communes sous la forme d'une gestion de proximité exclusivement (compostages individuel, de quartier et en pied d'immeuble).

Également, le traitement des déchets végétaux est structuré de manière indépendante au sein de chaque groupement de commune même s'il relève de la compétence du Syndicat.

L'ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets impose, qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient triés et recyclés à la source (gestion de proximité : par exemple compostages individuels, partagé ou en pied d'immeuble), ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.

Les évolutions réglementaires récentes exigent la mise en œuvre d'une démarche et d'une réflexion plus globales qui doit être coordonnée par le syndicat de traitement.

## ■ LE SCHÉMA TERRITORIAL DE GESTION DES BIODÉCHETS

Le Syndicat a choisi de lancer début 2021 la réalisation d'une étude qui prendra la forme d'un schéma de gestion territorial décomposé en 3 phases :

1. Etat des lieux, identification, quantification et localisation du gisement de biodéchets ;
2. Etude pré-opérationnelle de prévention et de valorisation : gestion de proximité / collecte ;
3. Structuration de la filière de traitement et programme de mise en œuvre.

Dans une démarche concertée, le Syndicat et ses groupements membres ont décidé d'engager une procédure de groupement de commandes pour la réalisation de cette étude.

Soutenue par l'ADEME et la Région Occitanie, l'étude a débuté en juin 2021. Les caractérisations des ordures ménagères ont été réalisées entre août et novembre afin de tenir compte de la saisonnalité du territoire.

Les conclusions de l'étude devrait être présentées à la fin du premier semestre 2022.



## ■ UN TEST DE COLLECTE DES BIODÉCHETS

Réalisé sous l'impulsion des 3 groupements (Pays de Lunel, Terre de Camargue et Pays de l'Or), un test de collecte de biodéchets a été opéré à l'automne 2021. Outre le fait de tester les matériels (bacs, véhicules, sacs, ...) et l'organisation (fréquence de collecte), le test a également permis de vérifier l'aptitude de la plate-forme de compostage de l'Espiguette à accueillir ce type de déchets. Une dérogation à l'agrément SPA3 a été accordée par les services de l'Etat pour la conduite de cette expérimentation. Cette installation pourra devenir un équipement structurant de gestion des biodéchets.





# Le renouvellement du contrat d'exploitation de l'incinérateur

L'usine d'incinération des ordures ménagères du Syndicat a été mise en service le 1<sup>er</sup> juin 1999. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2009.

Cette installation est aujourd'hui exploitée par la société OCREAL sur la base d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de délégation de service public non détachable ayant pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'usine d'incinération avec valorisation énergétique. L'ensemble contractuel s'achève le 31 décembre 2022.

## LE SYNDICAT SE FAIT ASSISTER POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION

Au regard des complexités technique et juridique liées aux dossiers d'exploitation d'unité de valorisation énergétique, le Syndicat a fait le choix de se faire accompagner. L'assistance consiste en la définition du besoin, l'analyse comparative des divers modes de gestion, la proposition de scénarii puis la rédaction des documents contractuels et la conduite de la démarche jusqu'à l'installation du futur exploitant.

Le groupement Sage Engineering – Parme Avocats – Partenaires Finances Locales s'est vu confié la mission après mise en concurrence lancée en milieu d'année 2021.

## LA CONCERTATION AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION

Le renouvellement du contrat d'exploitation intervient dans un contexte complexe d'abord car la précédente démarche n'avait pu aboutir faute de consensus mais aussi avec un exécutif renouvelé et en situation de crise sanitaire.

Il était donc indispensable que la démarche mise en œuvre laisse une large place aux discussions, à l'identification des points de convergence, de négociation et de divergence. Les ateliers menés au sein des 6 groupements de communes mais aussi au sein des élus du Syndicat.



## CONNAÎTRE POUR MIEUX DÉFINIR LES BESOINS

En parallèle de la démarche de renouvellement du contrat d'exploitation de l'incinérateur, le Syndicat a mis en œuvre diverses analyses afin de définir la nature des déchets incinérés mais aussi les axes de travail à explorer.

Ainsi, la première action entreprise par le Syndicat en 2021 a été l'élaboration d'un vaste outil de pilotage de l'ensemble des données techniques et financières (tonnages, facturations, recettes, ...). Ceci constitue la tour de contrôle à partir de laquelle les analyses notamment prospectives peuvent être réalisées.

En outre, des caractérisations d'encombrants ont été réalisées. Elles doivent permettre de comparer les résultats par rapport aux données nationales, mais aussi entre les groupements en fonction des modalités de séparation des flux en déchèterie. La finalité est la proposition d'actions concrètes : formation des agents de déchèteries, information des usagers, contractualisation avec les nouvelles filières REP, ...

## UNE OPPORTUNITÉ À L'AMBITION

Selon le scénario qui sera choisi parmi les propositions de mode de gestion mais aussi les perspectives techniques et financières, les modalités d'exploitation peuvent intégrer divers niveaux d'ambition.

Les contrats d'exploitation d'un incinérateur sont très souvent longs et il est ainsi important de se projeter à moyen ou long terme et d'anticiper ce que pourra être la gestion des déchets dans les futures années. Les dispositions réglementaires, et notamment la loi AGECE, donnent ainsi des pistes à intégrer, notamment sur le volet prévention.

## Le territoire du Syndicat achève sa démarche de simplification du geste de tri des emballages



Au 31 décembre 2021, les 6 groupements membres du Syndicat sont lauréats de l'appel à projet Citéo pour la simplification du geste de tri des emballages. Très concrètement, 89% des plus de 218 000 habitants peuvent déposer tous leurs emballages dans les contenants de tri. Seule la Communauté de communes du Pays de Sommières offrira cette possibilité à ses habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Rappelons que cette disposition permet de limiter l'incinération des déchets concernés, d'orienter une part non-négligeable vers le recyclage, d'encourager le geste de tri y compris sur les autres flux mais aussi de percevoir un abondement financier des soutiens versés par l'éco-organisme de 10% sur l'ensemble des tonnages. En outre, l'extension des consignes de tri est rendue obligatoire par la loi AGEC à l'horizon 2022.



## Le Syndicat change de couleurs et s'offre une visibilité

Elaboré à la création du Syndicat en 1994, l'identité graphique avait besoin de faire peau neuve afin d'une part d'être plus actuelle mais aussi de refléter la mutation opérée.

Si les éléments originels (le Pic, les cultures, les étangs, le littoral) sont restés, car symboles profonds du territoire, ils ont toutefois été restylisés.

Au-delà de simplement changer de couleurs, c'est aussi une volonté de s'ouvrir et de communiquer que Pic et Etang met en œuvre. Le Syndicat est présent sur les réseaux sociaux et diffuse son actualité ainsi que celles de ses groupements.



L'équipe du Syndicat travaille également à l'élaboration d'un magazine qui sera largement diffusé et à la refonte intégrale du site internet. Images aériennes, vidéos, graphismes, ... le maximum de supports sont désormais exploités. L'objectif visé est d'offrir à tous les publics une information claire et simple en lien avec les activités du Syndicat, le traitement des déchets mais aussi la prévention.

A ce titre, le Syndicat a ouvert ses portes à plusieurs reprises en 2021 et convié élus, techniciens et même usagers lors de caractérisations des ordures ménagères, de la semaine européenne de réduction des déchets mais aussi de la présentation du test de collecte des biodéchets.

## L'action commune guide le quotidien

Toujours dans la volonté d'être une structure certes d'expertise mais surtout au service de ses groupements, Pic et Etang a fédéré les agents des collectivités autour d'une session de formation de guides composteurs.

Répondant à un vrai besoin de terrain et dans une logique d'appui à la mise en œuvre du tri des biodéchets cette action sera réitérée dans le cadre d'un programme pluriannuel et sur plusieurs niveaux (référents de site, guide et maître composteur).



# Les projets pour 2022



Les élus du Syndicat ont souhaité donner une nouvelle impulsion à cette structure qui se doit de développer une expertise technique à mettre au services des groupements de communes membres. Outre la volonté de travailler ensemble, le contexte est également particulièrement favorable.



## Renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE

Si l'année 2021 a été marquée par la définition des besoins et attentes autour de la gestion de l'incinération, 2022 sera l'année de la concrétisation avec d'abord l'élaboration de scénarii dont les variables sont notamment :

- La capacité de traitement et son éventuelle évolution ;
- Les performances environnementales de l'installation ;
- Le coût de traitement ;
- Le secteur géographique de provenance des déchets.

Le consensus trouvé entre les délégués élus du Syndicat, il s'agira de choisir le mode de gestion (internalisé ou externalisé) puis (selon le cas) de lancer la mise en concurrence, analyser les offres et retenir l'opérateur.

L'engagement contractuel actuel arrive à son terme le 31 décembre 2022.

## Poursuite de la démarche d'analyse et d'expertise

Toujours dans une logique d'apporter une réponse efficace et adaptée mais aussi de prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires du domaine, il est nécessaire de mener divers audits et études complémentaires :

- Etude sociologique d'acceptation du tri des biodéchets. Cette analyse vise à connaître les freins et levier à la séparation des biodéchets des ordures ménagères selon les types d'usager.
- Audit de la compétence traitement des déchets végétaux
- Etude d'opportunité de mise en place d'une incitativité de second ordre.



## Mise en œuvre de la filière de traitement des biodéchets

Le Schéma territorial de gestion des biodéchets, initié en 2021, devrait voir ses conclusions connues au cours du troisième trimestre 2022. Il conviendra alors de mettre en œuvre les différentes démarches permettant l'efficacité de solutions de traitement à l'échéance réglementaire.

## Communiquer et informer pour faire adhérer

En 2022, le Syndicat mettra en œuvre divers outils à l'attention de différents publics : élus, techniciens mais aussi grand public. Les objectifs visés sont d'offrir au plus grand nombre tous les éléments d'information permettant de comprendre les enjeux d'une bonne gestion des déchets. Les axes de travail sont les suivants :

### CRÉATION D'UN MAGAZINE BIANNUEL

Diffusion du premier numéro début 2022 et 2ème numéro à l'automne 2022.

Edition papier distribuée dans toutes les boîtes à lettre du territoire.

### CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

Présentation et information centré sur les services aux usagers, l'information, la prévention, ...

### ANALYSE ET DIFFUSION DES INDICATEURS

Dans une démarche de progrès une analyse régulière des différents indicateurs techniques sera opérée et partagée avec les groupements membres.

### PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX (FACEBOOK, LINKEDIN)

Partage de bonnes pratiques, relai des informations des groupements

### CRÉATION D'UNE PLATE-FORME COLLABORATIVE POUR LES ÉLUS ET TECHNICIENS

Lieu d'échange de documents formels mais surtout de notes techniques, partage de bonnes pratiques, ... cet outil permettra d'optimiser la diffusion de l'information de manière ascendante et descendante.

### ELABORATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DIVERSIFIÉS

Le Syndicat souhaite mobiliser tous les supports pour une approche plus pédagogique. Ainsi, des vidéos, vues aériennes des installations, infographies, ... seront réalisées au gré des besoins.

## Professionaliser sur la thématique des biodéchets

Après avoir organisé pour ses groupements membres une session de formation guide composteur en 2021, le Syndicat Pic et Etang a souhaité aller plus loin dans l'accompagnement. En 2022, un cycle de formations pluriannuel référent de site, guide et maître composteur sera mis en œuvre par le Syndicat. Les bénéficiaires seront les habitants et les agents des collectivités.



## Développer le tri hors foyer

Trier à domicile est possible depuis de nombreuses années maintenant. En 2025, le tri des emballages recyclables deviendra obligatoire sur l'espace public. Afin d'accompagner la mise en œuvre de la continuité du geste de tri et toujours dans l'optique d'orienter les déchets vers les bonnes filières, le Syndicat devrait réfléchir à la structuration d'un projet d'incitation au tri lors des manifestations publiques notamment.

# Les tonnages traités

## Déchets ménagers et assimilés

### Evolution des tonnages de DMA traités

Quantités traitées (en tonnes)

	2020	2021	Evolution 2020-2021
Population INSEE	216 715	218 366	+0,8%
Population DGF	265 541	267 683	+0,8%
Ordures ménagères résiduelles	65 790	67 892	+3,2%
Emballages légers et papiers	10 599	11 482	+8,9%
Verre	9 052	9 936	+9,8%
<b>Sous-total Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>85 385</b>	<b>89 311</b>	<b>+4,6%</b>
Déchèteries	106 075	114 064	+7,5%
<b>Total Déchets ménagers et assimilés</b>	<b>191 460</b>	<b>203 374</b>	<b>+6,2%</b>
Déchets municipaux		<b>1 889</b>	-

Les tonnages d'emballages recyclables et de déchets collectés en déchèteries sont en forte progression en 2021 par rapport à 2020.

L'impact de la crise sanitaire, limitant fortement l'activité économique et à la mise à l'arrêt de l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets (forçant la fermeture des déchèteries) sont probablement les causes principales des faibles production de 2020. Si l'activité économique a repris en 2021, le geste de tri déjà constaté en 2020 semble conforté avec le maintien d'une forte progression des tonnages d'emballages.

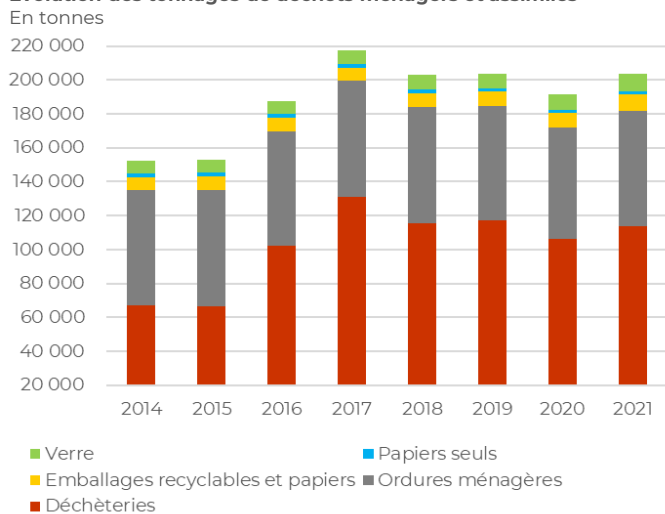
- 

**+3,2%**  
D'ordures ménagères résiduelles
- 

**+8,9%**  
d'emballages Recyclables et papiers
- 

**+6,2%**  
de déchets ménagers et assimilés

Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés



Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à cette date.



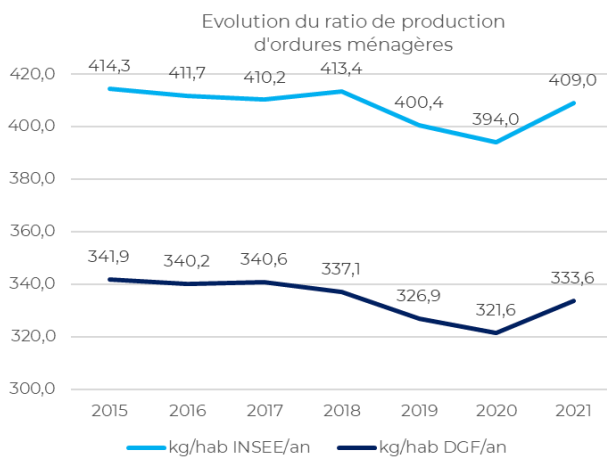
## Quantité de DMA traités par habitant

Quantités traitées (en kg/hab)

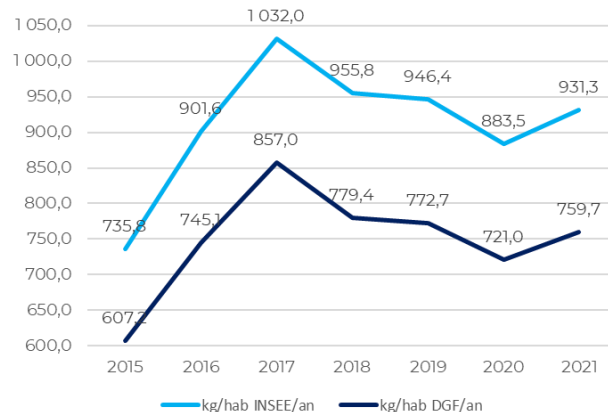
	2020	2021	Evolution 2020-2021
Population INSEE	216 715	218 366	+0,8%
<i>Population DGF</i>	<i>265 541</i>	<i>267 683</i>	<i>+0,8%</i>
Ordures ménagères résiduelles	303,58 <i>247,76</i>	310,91 <i>253,63</i>	+2,4% <i>+2,4%</i>
Emballages légers et papiers	48,65 <i>39,70</i>	52,58 <i>42,90</i>	+8,1% <i>+8,0%</i>
Verre	41,77 <i>34,09</i>	45,50 <i>37,12</i>	+8,9% <i>+8,9%</i>
<b>Sous-total Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>394,00</b> <b><i>321,55</i></b>	<b>408,99</b> <b><i>333,64</i></b>	<b>+3,8%</b> <b><i>+3,8%</i></b>
Déchèteries	489,47 <i>399,47</i>	522,35 <i>426,12</i>	+6,7% <i>+6,7%</i>
<b>Total Déchets ménagers et assimilés</b>	<b>888,47</b> <b><i>721,02</i></b>	<b>931,35</b> <b><i>759,76</i></b>	<b>+5,4%</b> <b><i>+5,4%</i></b>



Après une période de décroissance, la production totale de déchets ménagers et assimilés connaît une augmentation notable de l'ordre de 5% entre 2020 et 2021 sans toutefois atteindre les ratios de 2018.



Evolution du ratio de production totale de déchets

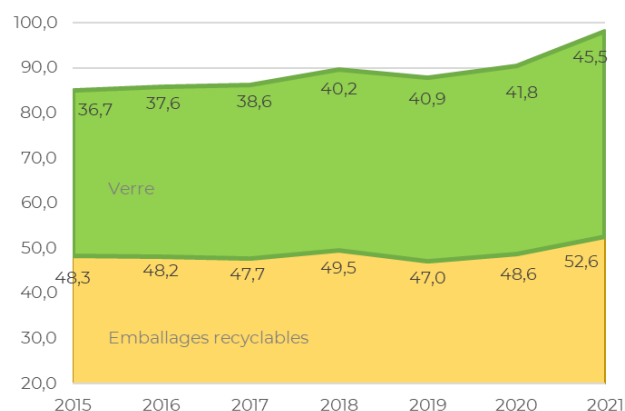


L'ensemble des indicateurs attestent d'une véritable prise en compte de la nécessité de la mise en œuvre d'une politique de prévention de production des déchets au sein des 6 groupements de communes. Ainsi, que ce soit sur le flux ordures ménagères résiduelles, mais aussi les ordures ménagères et assimilées ou encore les déchets collectés en déchèteries, une véritable inflexion des courbes est constatée. La dynamique étant d'autant vertueuse que les déchets résiduels diminuent alors que les ratios de production des emballages recyclables croissent.

Ces performances sont à comparer aux indicateurs nationaux.

Données nationales (en kg/hab)	Moyenne tous milieux	Rural (médiane)	Touristique (médiane)	Syndicat 2021
Ordures ménagères résiduelles	229	192	303	310,91 <i>253,63</i>
Emballages légers et papiers	48	47	56	52,58 <i>42,90</i>
Verre	32	40	65	45,50 <i>37,12</i>
<b>Sous-total Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>309</b>	<b>279</b>	<b>424</b>	<b>408,99</b> <b><i>333,64</i></b>
Déchèteries hors gravats	180	214	279	371,31 <i>302,90</i>
<b>Total Déchets ménagers et assimilés (hors gravats)</b>	<b>529</b>	<b>494</b>	<b>773</b>	<b>780,30</b> <b><i>636,54</i></b>

Evolution du ratio d'emballages recyclables en kg / hab. INSEE



# Les déchets recyclables issus des collectes séparatives

Emballages légers et papiers en mélange (en tonnes)

	2020	2021	Evolution 2020-2021
Population INSEE	216 715	218 366	+0,8%
Population DGF	265 547	267 683	+0,8%
Tonnages en entrée centre de tri	8 939	9 799	+9,6%
Tonnages triés	8 458	9 603	+13,5%
Tonnages de refus de tri en sortie de process de tri	2 035	2 425	+19,2%
<b>Taux de refus</b>	<b>24,1%</b>	<b>25,3%</b>	<b>+5,0%</b>

La production d'emballages recyclables hors verre a cru de plus de 9% entre 2020 et 2021. Deux facteurs peuvent expliquer cette performance : d'une part la simplification des consignes de tri et d'autre part les confinements sanitaire qui ont forcé la consommation à domicile.



Répartition des tonnages triés entre les flux (en tonnes)



		Production	Sorties filières
<b>Plastiques</b>	PET clair	611	652
	PEHD PP	394	433
	Flux développement	398	352
	Films polymères	148	196
<b>Métaux</b>	Aluminium	70	25
	Petit alu	27	31
	Acier	459	494
<b>Fibreux</b>	EMR	2 982	2 879
	ELA	166	107
	JRM	1 924	1 861
<b>Refus</b>	Refus	2 425	2 493
	<b>Total</b>	<b>9 603</b>	<b>9 524</b>

**+ 13,5 %**  
de déchets recyclables triés

**25,3 %**  
de refus de tri

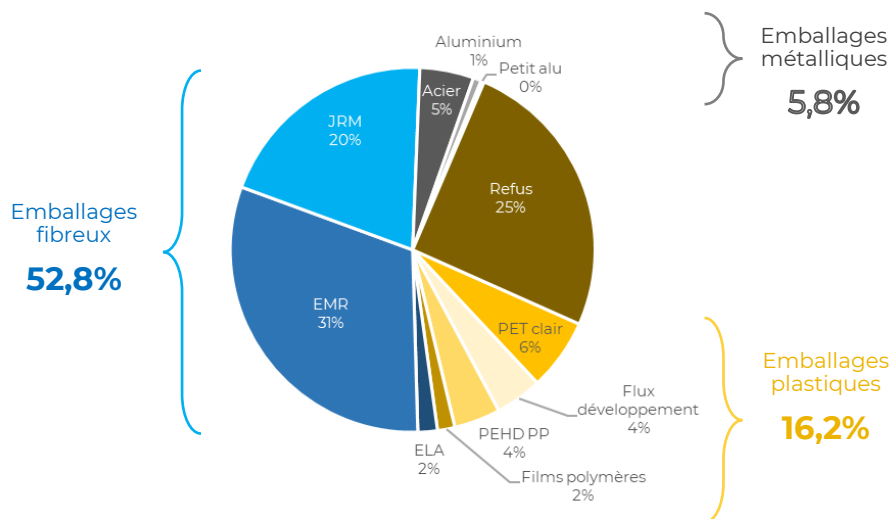
? Les véhicules qui collectent les bacs et colonnes d'emballages recyclables et papier sont orientés vers le centre de tri où ils sont pesés. Le tonnage alors déterminé correspond à la **production**. Ces déchets passent ensuite sur la chaîne de tri pour être séparés selon leur type. Les **sorties filières** correspondent aux tonnages revendus et expédiés vers les filières de recyclage.

Des caractérisations mensuelles permettent de déterminer la composition du flux d'emballages collecté en fonction des différents matériaux.

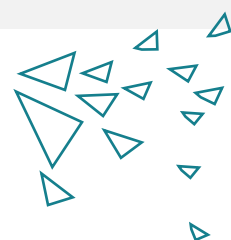
Cette répartition relative est déterminante pour gérer les stocks de matériaux destinés à être revendus aux recycleurs mais aussi pour analyser les performances de la collecte et de la communication.

Les soutiens versés par Citéo sont dépendants des résultats quantitatifs de la collecte sélective mais aussi de sa qualité.

Composition des emballages recyclables triés

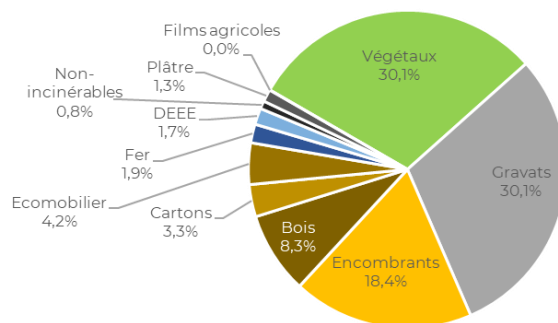


# Le détail des déchets traités issus des déchèteries



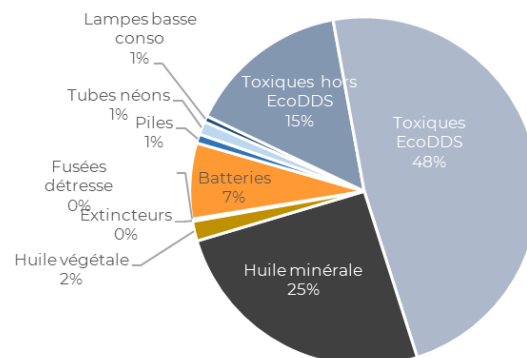
Quantités traitées (en tonnes)	2020	2021	Evolution 2020-2021
Population INSEE	216 715	218 366	+0,8%
Population DGF	265 541	267 683	+0,8%
Bois	8 954	9 462	+5,7%
Cartons	3 321	3 731	+12,3%
Gravats	28 763	34 220	+19,0%
<i>dont gravats recyclables</i>	22 170	32 983	+48,8%
Encombrants	22 122	20 939	-5,3%
Fer	2 396	2 154	-10,1%
Non-incinérables	1 458	918	-37,0%
Végétaux	32 904	34 234	+4,0%
Plâtre	945	1 430	+51,3%
Polystyrène	-	-	-
Films agricoles	24	19	-21,1%
DEA	3 229	4 801	+48,7%
DEEE	1 599	1 898	+18,7%
Extincteurs	2	1	-68,9%
Fusées détresse	-	-	-
Batteries	19	18	-3,2%
Piles	12	2	-81,9%
Tubes néons	3	3	+9,9%
Lampes basse consommation	1	1	+7,6%
Toxiques Hors EcoDDS	31	39	+25,7%
Toxiques EcoDDS	112	123	+10,0%
Huile minérale	175	65	-62,8%
Huile végétale	6	5	-24,8%
<b>Total Déchets issus de déchèteries</b>	<b>106 075</b>	<b>114 064</b>	<b>+7,5%</b>

Part relative des différents flux collectés en déchèteries (hors déchets toxiques)

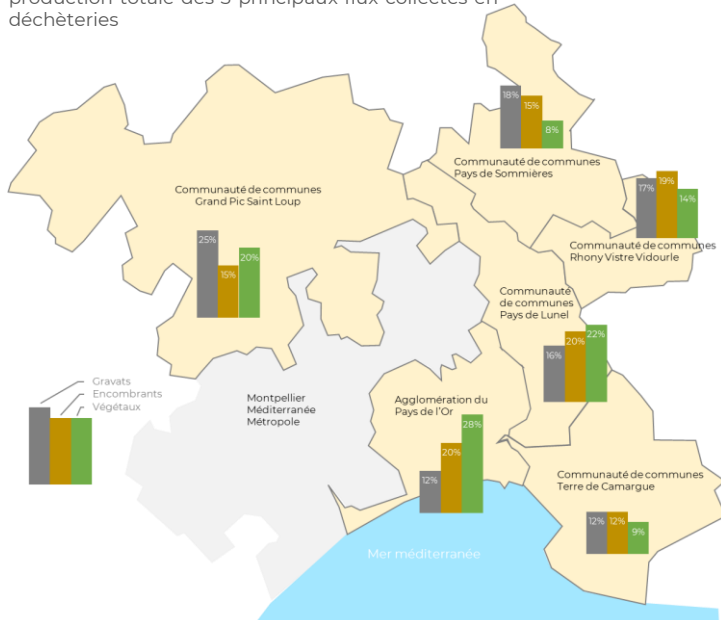


Les déchets végétaux, encombrants, gravats et bois représentent **86,9%** des tonnages à traiter issus des déchèteries.

Part relative des différents flux toxiques collectés en déchèteries



Contribution relative des groupements dans la production totale des 3 principaux flux collectés en déchèteries



Tonnage des déchets issus des déchèteries

**+7,5%**

En moyenne,  
**522,4**  
kg / hab. INSEE  
**426,1**  
kg / hab. DGF

En 2021, 114 064 tonnes des déchets ont été collectés sur les déchèteries des groupements membres du Syndicat. Ceci représente une augmentation de 7,5% par rapport aux données de 2020. En 2020, la crise sanitaire liée au COVID19 a impacté l'ensemble des activités notamment économiques et donc induit une diminution des tonnages de déchets collectés. Les productions de gravats et végétaux sont revenues dans les gammes observées avant la crise sanitaire.

Même si les déchèteries ont dû être fermées au cours du printemps 2020 du fait de la mise à l'arrêt des filières de traitement, les quantités accumulées durant cette période, propices au désencombrement des logements, ont été pris en charge. Ceci se traduit notamment par une forte hausse des quantités de déchets toxiques traités (tubes néons et lampes basse consommation, toxiques divers).



# Les éco-organismes partenaires

Le Syndicat est en convention avec plusieurs éco-organismes, sociétés de droit privé détenues par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

## Les emballages et le papier

Le partenariat avec Citéo, naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio (flux papier). L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans. La mission de Citeo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

## Les DEEE

Ecologic et Ecosystem sont les deux filières REP françaises chargées de coordonner la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques. Le territoire du Syndicat est décomposé en 2 : la partie gardoise est sous la gestion d'Ecosystem alors que la partie héraultaise est traitée par Ecologic.

Ces 2 filières sont à la fois opérationnelles, c'est-à-dire que des collectes sont organisées par les éco-organismes sans refacturation, et financières par le versement de soutiens en fonction des performances.

**1 898 t**  
de DEEE  
collectés

↗  
+19%

**147 t**  
d'écrans

↗  
+12%

**568 t**  
de petits  
appareils  
ménagers

↗  
+22%

**427 t**  
de gros  
appareils  
froids

↗  
+15%

**756 t**  
de gros  
appareils  
hors froids

↗  
+19%

## Les déchets toxiques

Agréée en 2012, EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques produits par les particuliers.

Décomposés en 9 catégories de tri différentes (pâteux et Solides inflammables, aérosols, phytosanitaires et biocides, autres DDS Liquides, acides, comburants, bidons vides de combustibles de chauffage, bases et filtres à huile), ces déchets présentent tous un pouvoir polluant très fort.

**123 t**  
de DDS  
collectés en  
2021

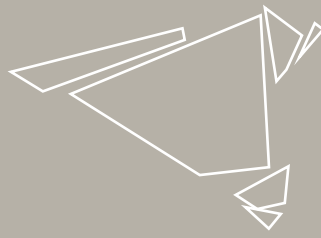
↗  
+10%

## Les déchets d'équipements d'ameublement

**4 801 t**  
de DEA  
collectés en  
2021

↗  
+49%

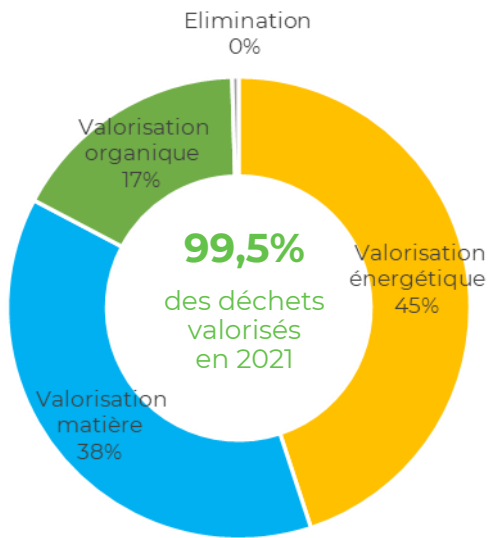
EcoMobilier est la filière REP mise en place le plus récemment, en 2013. Eco-organisme à but non lucratif, il offre une nouvelle vie aux meubles et aux matelas usagés. Depuis octobre 2018, les couettes et oreillers en fin de vie ont rejoint les déchets pris en charge.



# Les filières de traitement

Le Syndicat Entre Pic et Etang recourt à diverses filières de traitement, chacune adaptée aux déchets et à leurs caractéristiques.

En 2021, **99,5% des déchets traités par le Syndicat ont fait l'objet d'une valorisation**, qu'elle soit énergétique, matière ou organique.



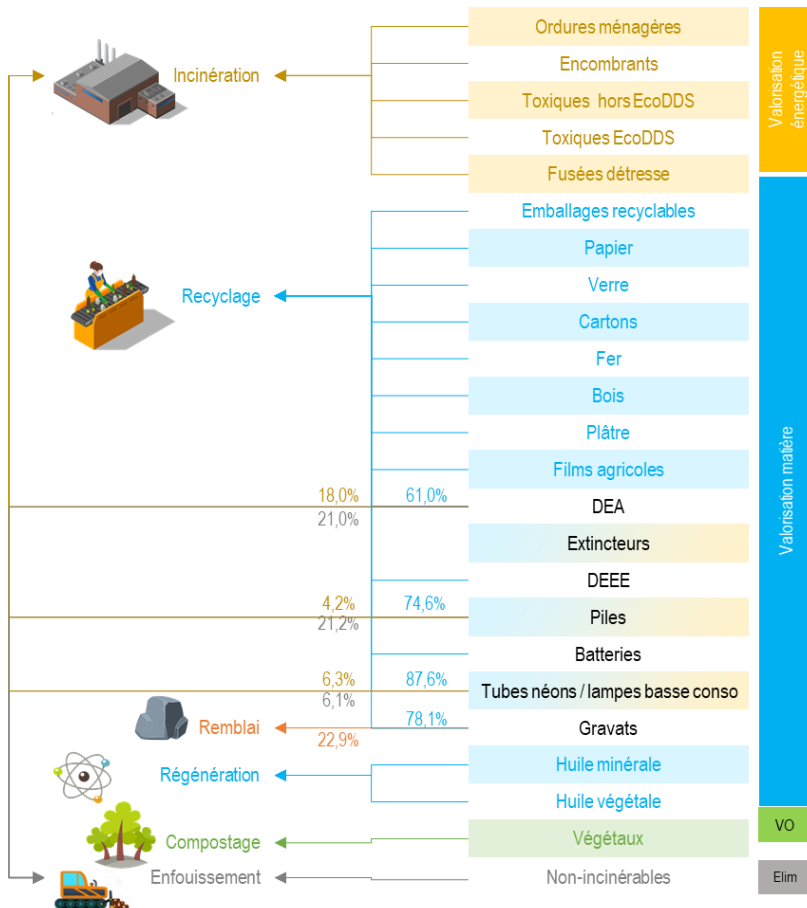
Part en valorisation organique  
**-2,1%**

Part en valorisation matière  
**+7,9%**

Part en incinération  
**-4,5%**

Part éliminée  
**-40,7%**

Evolution de la répartition des modes de traitement en 2021 par rapport à 2020



# Types et localisation des filières de traitement des déchets



Le Syndicat contractualise avec divers prestataires de service pour le traitement des déchets collectés par les groupements. Un allotissement géographique permet de répondre aux besoins en tenant compte de la dispersion des bassins de production.

La valorisation énergétique par incinération sur le site Ocréal de Lunel-Viel demeure la filière de traitement la plus utilisée avec 93 211 tonnes issues du Syndicat accueillies en 2021.

D'autres déchets, tels que les toxiques font également l'objet d'une incinération au sein d'installations spécifiques.



## ■ VALORISATION ORGANIQUE EN CIRCUIT COURT

Le Syndicat a recours au compostage local pour le traitement des 37 599 tonnes de végétaux produits en 2021.

Après broyage, ces déchets sont orientés ou en co-compostage avec des boues d'épuration, ou en compostage seul.

Les sols du territoire du Syndicat ayant des besoins forts en structurant en matière organique, le compostage à la ferme a été intégré aux marchés de traitement dès 2018.

En 2021, **42 % des végétaux** produits ainsi donc été **traités en compostage à la ferme** directement sur les parcelles agricoles.

## ■ LIMITATION DU RECOURS À L'ENFOUSSEMENT À SON STRICT MINIMUM

Bien que fermement engagé dans la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement, le Syndicat se doit de répondre aux besoins des groupements membres. Ainsi, certains types de déchets ne disposent à ce jour d'aucune autre solution que l'enfouissement. Cette solution de dernier recours se limite toutefois à 0,4% du tonnage total pris en charge par le Syndicat.

La part de déchets orienté vers **l'enfouissement a diminué de près de 42%** entre 2020 et 2021 après déjà une diminution de 42,9% entre 2019 et 2020.

# L'unité de valorisation énergétique Ocréal



Le Syndicat est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique (UVE) localisée à Lunel-Viel.

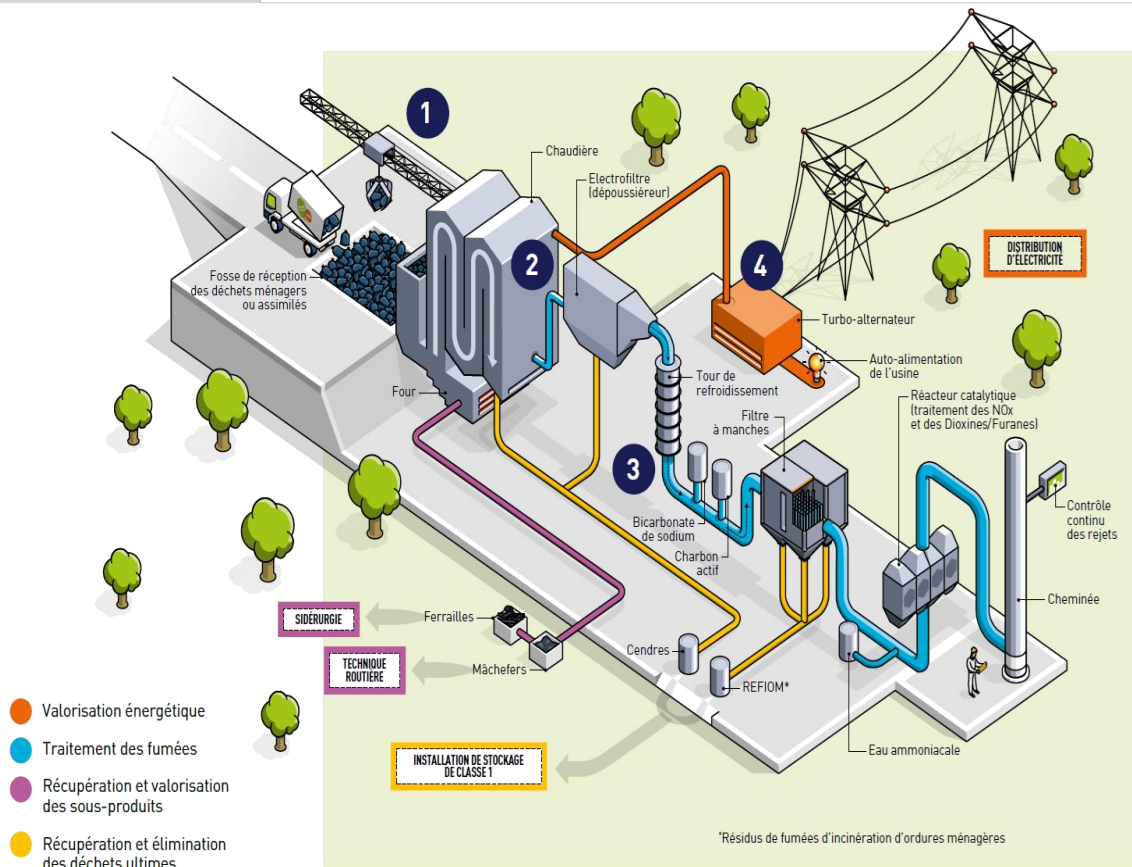
Mise en service le 30 juin 1999, elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 novembre 2012 (n°2012-1-2421).

Cette installation est exploitée dans la cadre d'une convention de délégation de service public qui prend fin le 30 juin 2021.

## Présentation de l'installation

### Données techniques essentielles

Capacité nominale de traitement	120 000 tonnes annuelles
Production électrique moyenne	73 000 MWh / an
Traitement des fumées	Traitement par voie sèche avec double filtration (électrofiltre et filtre à manches) suivi d'un système de réduction catalytique des oxydes d'azote à basse température



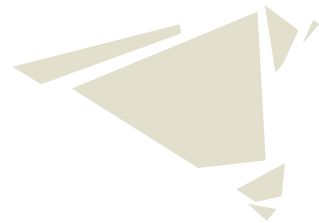
**1**  
Réception des déchets ménagers ou assimilés.

**2**  
**Four-chaudière.**  
Combustion et production de vapeur grâce à la chaleur contenue dans les déchets 7 j/7 et 24h/24.

**3**  
**Traitement des fumées.**  
Traitement par voie sèche : zéro rejet liquide dans le milieu naturel.

**4**  
**Valorisation énergétique.**  
La chaleur produite en sortie de chaudière est transformée en électricité grâce à un groupe turbo-alternateur.

# Bilan technique



Bilan quantitatif		2020	2021	Evolution 2020-2021
Tonnage accueilli	<i>Syndicat</i>	87 908	93 211	+6,5%
	<i>Déchets tiers</i>	33 748	30 477	-9,7%
	<b>Total déchets accueillis</b>	<b>121 656</b>	<b>123 688</b>	<b>+2,0%</b>
Tonnage exporté		2 590	2 317	-10,5%
Tonnage incinéré		119 454	119 980	+0,4%
Production énergétique (MWh)		72 547	74 684	+2,9%
Consommation énergétique (MWh)		10 559	10 302	-2,4%
Autoconsommation (MWh)		10 323	10 089	-2,3%
Electricité vendue (MWh)		62 223	64 595	+3,8%
PCI (kJ / kg)		10 135	10 417	+2,8%
Performance énergétique		90%	88%	-2,2%
Consommation d'eau	<i>Industrielle</i>	20 000	22 090	+10,5%
	<i>Eau de ville</i>	2 395	1 587	-33,7%
Sous-produits (t)	<i>Refiom</i>	3 731	3 776	1,2%
	<i>Mâchefers</i>	28 764	28 173	-2,1%
	<i>dont ferrailles</i>	2 259	2 012	-10,9%

En 2021, le tonnage total de déchets incinérés est légère augmentation par rapport aux données enregistrées les années antérieures. Si les quantités déposées par le syndicat ont chuté de 1,3%, une compensation a été opérée par les déchets tiers.

L'ensemble des indicateurs techniques sont stables avec toutefois une augmentation de près de 2% du PCI.

La consommation d'eau de ville (sanitaire) a fortement augmenté du fait de la présence d'une fuite sur le réseau.

Les Refiom et mâchefers sont en baisse significatives (respectivement -6,4% et -2,2%). La part relative de la ferraille dans les mâchefers a fortement augmentée, probablement du fait des restrictions intervenues sur les collectes en déchèteries consécutives au confinement sanitaire.



La performance énergétique représente la capacité de l'installation à restituer l'énergie libérée par les déchets lors de leur combustion. Elle est calculée à partir de la formule présentée à l'annexe VI de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2016.

## 1 RÉCEPTION

Double pont bascule en entrée d'installation. Contrôle et enregistrement.

Fosse de 11 mètres de profondeur permettant d'accueillir 6 500 m<sup>3</sup> de déchets (autonomie 5 jours de collecte).

## 2 FOUR ET CHAUDIÈRE

Deux fours alimentés chacun en partie haute par une trémie et une goulotte.

Fours à grille disposés en écailles de poisson sur un plan incliné afin de favoriser la descente et la combustion des déchets.

La chaleur issue de la combustion des déchets est utilisée pour chauffer les 700 m<sup>3</sup> d'eau contenue dans les tubes de la chaudière (température 360°C, pression 45 bars) et ainsi alimenter en vapeur le groupe turbo-alternateur destiné à produire de l'électricité.

## 3 TRAITEMENT DES FUMÉES

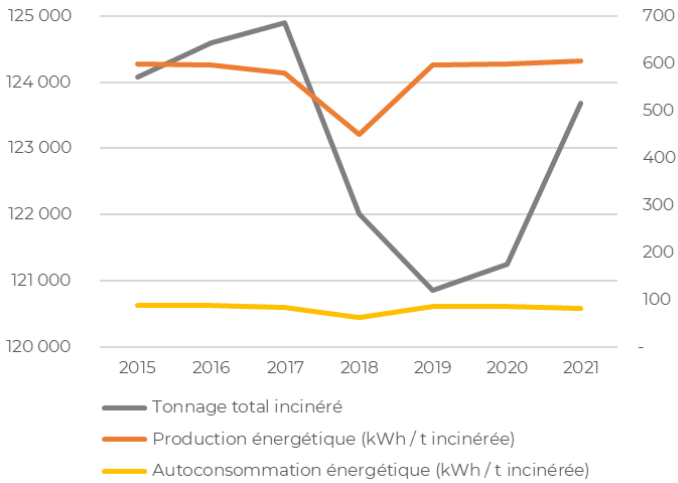
Le traitement des fumées est opéré en 3 étapes :

1. Electrofiltration : ionisation des fumées afin que les particules et poussières soient captées par des plaques chargées positivement frappées régulièrement. Les résidus ainsi collectés sont évacués en ISD1.
2. Filtre à manche et réactifs : refroidissement et circulation des fumées dans des filtres à manches au sein desquels sont injectés du bicarbonate de sodium (neutralisation des gaz acides) et du charbon actif
3. Réacteur catalytique : La traversée des fumées du réacteur permet la réduction spécifique des oxydes d'azote par ajout d'eau ammoniacale.

## 4 PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

La vapeur produite par la chaudière entraîne une turbine. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce au turbo-alternateur d'une puissance de 10 MW.

### Evolution des ratios indicateurs énergétiques



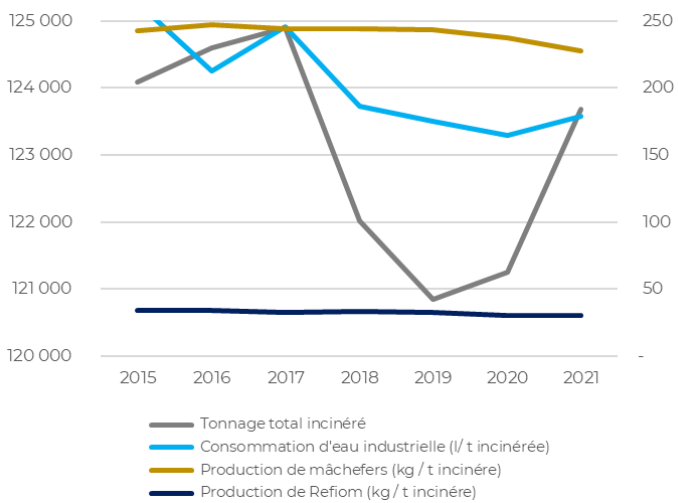
En 2021, chaque tonne de déchet incinérée a produit **604 kWh d'électricité** (+0,9% par rapport à 2020).

L'autoconsommation est de 82 kWh par tonne incinérée.

**604 kWh/t**  
d'électricité produite

**82 kWh**  
d'autoconsommation électrique par tonne de déchets incinérés

### Evolution des ratios de consommation d'eau industrielle et de la production de sous-produits



En 2021, incinérer 1 000 kg de déchets :

- a nécessité la **consommation de 179 l d'eau brute** afin d'assurer le process
- a produit près de **31 kg de Refiom**
- a généré plus de **228 kg de mâchefers** dont près de 16 kg de ferrailles.

Consomme **179 l** d'eau brute

Produit **31 kg** de Refiom

Produit **228 kg** de mâchefers



## Bilan financier

Le coût de l'incinération est composé d'une part du remboursement des trois emprunts résiduels et d'autre part de la rémunération du délégataire. A ces charges, il convient d'ajouter d'autres dépenses telles que les frais d'analyses environnementales ou encore la taxe foncière.

### Emprunts

Les trois emprunts résiduels permettent de financer les travaux DeNox réalisés sur les 2 lignes d'incinération.

**+ 898 607 €**

Soit + 9,64 € / tonne

### Rémunération du délégataire

Redevance d'exploitation décomposée en 3 redevances :

- La redevance unique avant valorisation : **+ 8 026 682 €**
- La redevance dépollution azotée des fumées : **+ 1 048 614 €**

**+ 9 075 296 €** soit + 97,36 € / t

- Redevance de valorisation énergétique :

**- 3 265 423 €** soit - 35,03 € / t

Droit d'usage :

**- 1 534 307 €** soit - 16,46 € / t

### Taxes

TVA (10%) : **+ 427 557 €**

Soit + 4,59 € / tonne

Taxe communale :

**+ 139 816 €**

Soit + 1,50 € / tonne

TGAP et TVA sur TGAP :

**+ 820 256 €**

Soit + 8,80 € / tonne

### Autres charges

Taxe foncière :

**+ 138 085 €**

Soit + 1,48 € / t

Analyses environnementales

**+ 62 585 €**

Soit + 0,67 € / t

### Coût résultant

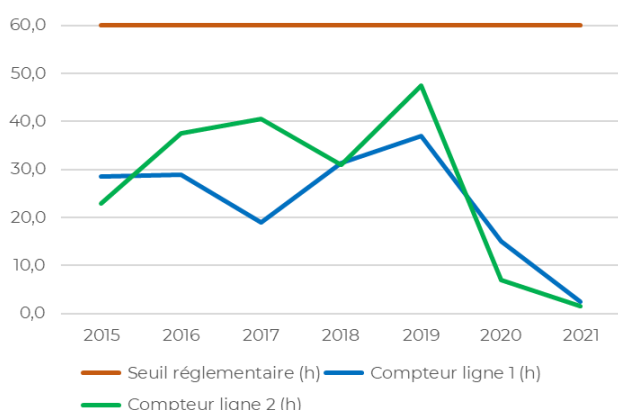
**+ 6 762 472 TTC** soit 72,55 € TTC / tonne

# Suivi environnemental



L'unité de valorisation énergétique fait l'objet de contrôles et analyses réglementaires, effectués par l'exploitant ainsi qu'un suivi environnemental géré par la Syndicat.

Suivi du compteur 60 heures



La réglementation impose de ne pas dépasser plus de 60 heures au-dessus des valeurs autorisées par an par ligne de four.

**En 2021, le compteur 60 h est bien en deçà de ce seuil**, pour chacune des deux lignes. L'optimisation des régulations d'air de combustion, par la modification des mesures de débit d'air permettant la diminution des dépassements de CO est confirmée.



Nombre d'heures cumulées de dépassement des valeurs autorisées

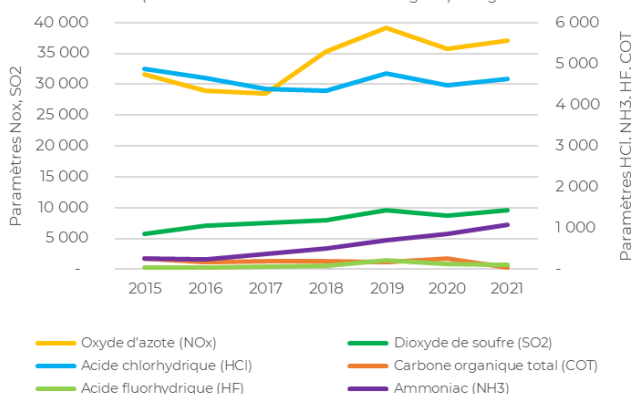
**2,5 h**

sur la ligne 1

**1,5 h**

sur la ligne 2

Contrôle des rejets atmosphériques  
(mesures en flux - cumul sur les 2 lignes) en kg



Les mesures de flux permettent de quantifier les éléments composant les rejets atmosphériques.

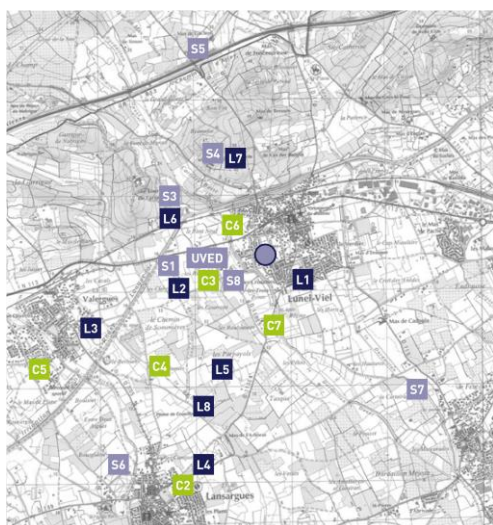
**L'ensemble des résultats respecte les seuils réglementaires** définis par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 et de l'arrêté ministériel du 03/08/2010.

Les résultats détaillés sont présentés en annexe.



Dans une démarche d'indépendance et de parfaite transparence, le Syndicat a fait le choix de mener lui-même le suivi environnemental autour de l'usine d'incinération. Il a contractualisé pour cela avec divers partenaires (Atmo Occitanie, Air Lichen et l'Apave).

## Localisations et types de mesures réalisées dans le cadre du suivi environnemental



- Mesures dans l'air ambiant
- L Mesures des lichens
- S Mesures dans les sols
- C Mesures dans les retombées atmosphériques

UVED : Unité de Valorisation Énergétique des Déchets - Ocréal

Source : rapport annuel 2020 - Ocréal

## Dispositif de surveillance environnemental

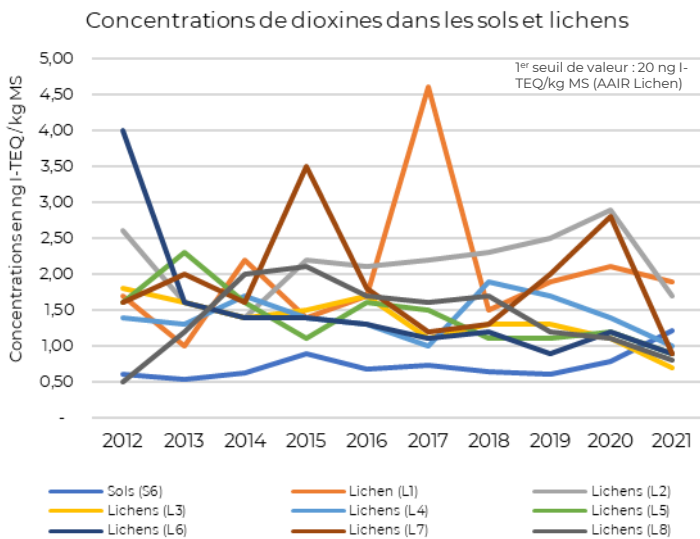
Dispositif de surveillance environnemental		Nombre de sites	Fréq. de mesure
<b>Dioxines et furanes</b>	Air ambiant	1	1 / an
	Sols	7	1 / an
	Lichens	8	1 / an
<b>Métaux (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb, Tl, Zn) et chlorures</b>	Retombées atmosphériques	6	1 / an
	Air ambiant	1	Permanent
	Sols	7	1 / an
<b>Nox, PM10 et PM2,5</b>	Lichens	8	1 / an
	Retombées atmosphériques	6	1 / an
	Air ambiant	1	Permanent

L'ensemble des résultats des analyses sont présentés dans le rapport annuel produit par Atmo Occitanie.

**Le suivi environnemental réalisé autour de l'incinérateur conclue au respect des valeurs seuils et normes en vigueur pour tous les paramètres.**

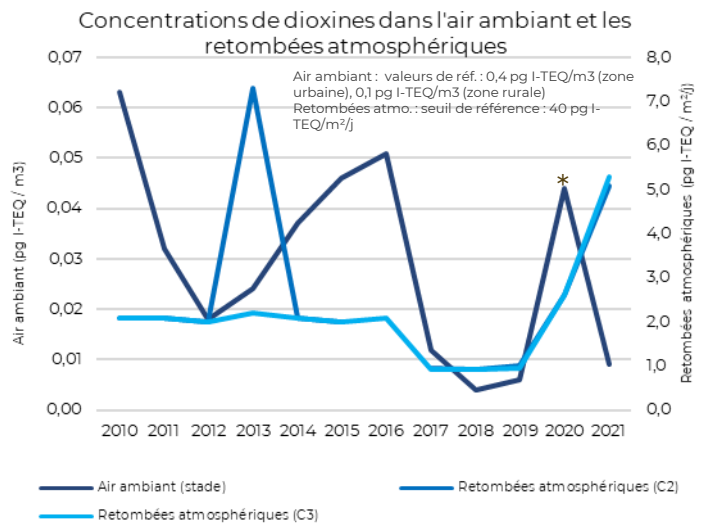
Le document complet est annexé au présent rapport annuel.

## Mesure des dioxines



Depuis la mise en œuvre des mesures de concentration de dioxines dans les sols, celles-ci ne montrent pas de variation significative, quelque soit le site échantillonné.

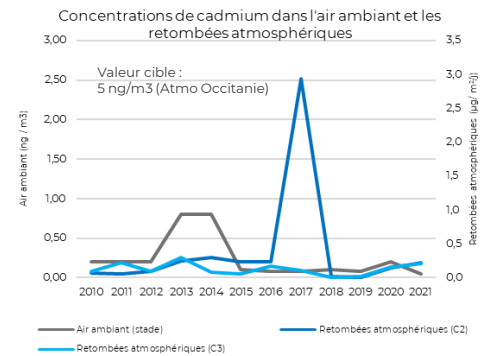
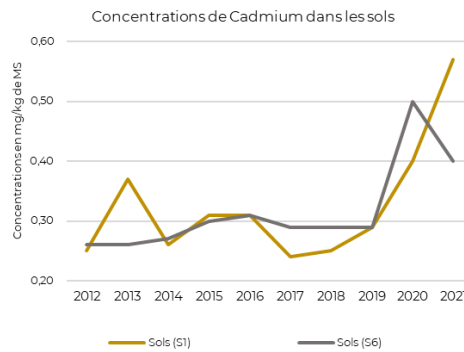
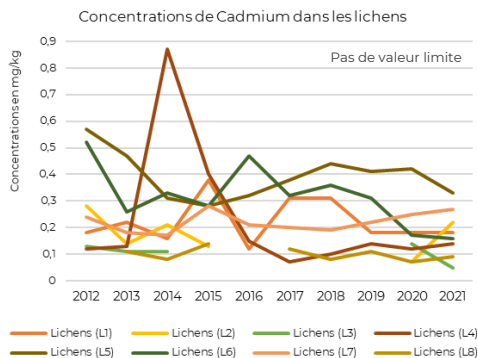
S'agissant des lichens, le niveau de fond local est de 2,3 ng I-TEQ / kg MS. Les mesures sont dans la gamme de cette valeur.



Les mesures 2021 sont très en-deçà des seuils réglementaires.

\* Les conditions de mesure appliquées en 2020 n'étant pas les mêmes qu'auparavant, les résultats affichés sont non significatifs. En effet, le volume d'air prélevé était 40 fois moins élevé que par le passé. De fait, le seuil de détection technique n'ayant pas été atteint, ce dernier est retenu et appliqué au faible volume d'air prélevé. Ainsi, une concentration élevée est artificiellement calculée. La méthode de mesure a été corrigée en 2021.

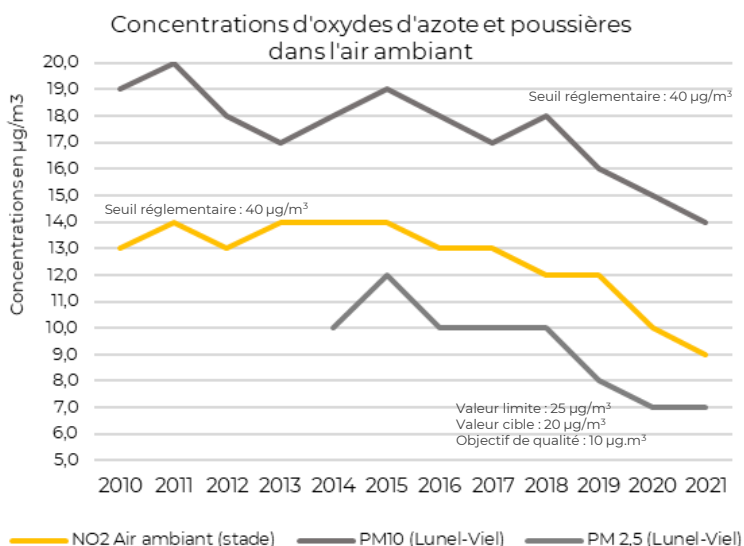
## Mesure des métaux



Les valeurs mesurées sont nettement inférieures aux valeurs cibles.

Les fluctuations observables certaines années sont liées aux activités de l'environnement de l'usine mais non imputable à son activité.

## Mesure de Nox et poussières



### DIOXYDE D'AZOTE

Les concentrations en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) dans l'air ambiant respectent les seuils réglementaires et sont inférieures aux valeurs mesurées en milieu urbain.

### POUSSIÈRES

La mesure de poussières PM<sub>10</sub> fait l'objet d'un suivi permanent en temps réel sur la station de mesure du stade de Lunel-Viel.

Les valeurs mesurées en 2021 respectent les seuils réglementaires et présentent des niveaux inférieurs à ceux des milieux urbains et à proximité du trafic urbain.



# Coût du service public et financement

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang est un syndicat dit fermé au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales. En ce sens, il regroupe exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est financé par la participation versée par chacun des groupements membres.

Les charges et recettes associées au traitement des déchets sont refacturées ou reversées à l'euro près à chacune des structures intercommunales en fonction des consommations réelles de service.

Afin de mieux connaître sa structure de coût, le Syndicat a choisi d'élaborer une matrice des coûts selon le format défini par l'ADEME.

## La matrice des coûts ADEME

Dans le but de disposer d'une connaissance fine des coûts de la compétence traitement des déchets, que ce soit par flux ou poste, mais aussi à des fins de comparaison dans le temps avec d'autres structures de traitement, le Syndicat a choisi d'utiliser l'outil de gestion standard : la matrice des coûts développée par l'ADEME.

La matrice étant un outil de comparaison, certaines charges et produits, dits exceptionnels, ne sont pas incorporés. En outre, les montants sont toujours exprimés en € HT.

2021 est la seconde année où cette analyse est réalisée.

## Les dépenses

Le montant annuel des dépenses de traitement comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de service, fournitures diverses, études, ..., les dépenses de personnel ainsi que les frais de structures (amortissement, ...).

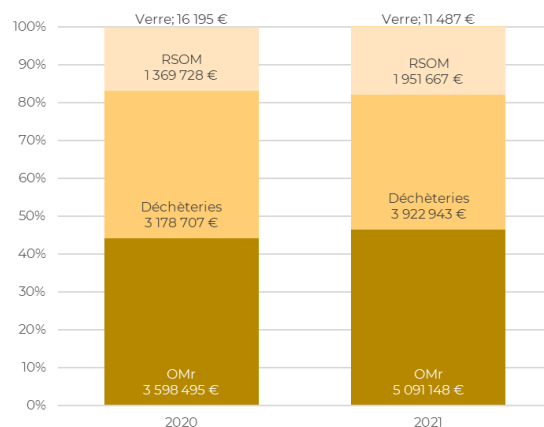
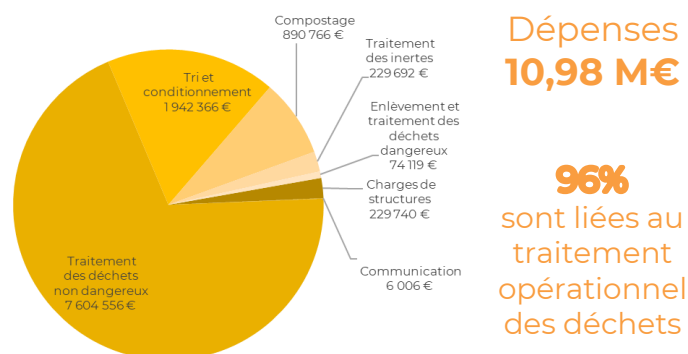
Le compte administratif 2021 affiche les éléments suivants (résultat cumulé) :

**15 722 876 €**  
de dépenses de  
fonctionnement

**1 114 924 €**  
de dépenses  
d'investissement

Les charges incorporables représentent 10,98 M€ HT en 2021.

Le tri et le conditionnement des déchets représentent 59% des charges totales.



Répartition 2021 des charges :

**OMr : 46,3%**

**déchèteries : 35,7%**

## Les recettes

Les recettes du Syndicat se répartissent en 2 grandes catégories :

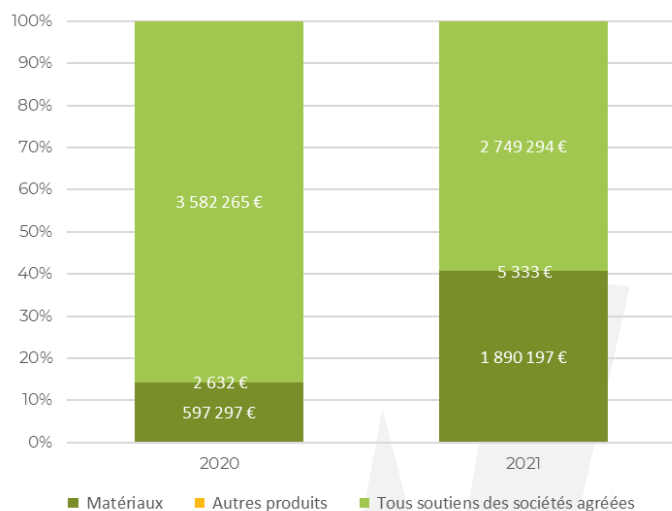
- La vente des matériaux (métaux collectés en déchèteries, emballages recyclables issus des collectes sélectives) ;
- Les soutiens versés par les éco-organismes (voir aussi page 15).



Le compte administratif 2021 affiche les éléments suivants :

**18 283 315 € TTC**  
de recettes de  
fonctionnement

**1 106 862 € TTC**  
de recettes  
d'investissement



Les recettes incorporables représentent 4,81 M€ HT en 2021.

Les soutiens des sociétés agréées, dans le cadre de leur mission de filière responsabilité élargie du producteur représentent 62% des produits.

Recettes  
**4,81 M€ HT**

**62%**  
proviennent des  
soutiens des  
sociétés agréées

### Répartitions des principales recettes

		Montant € nets	Tonnage 2021	Ratio €/t
<b>Soutiens des sociétés agréées</b>	<i>Citéo</i>	2 693 783	20 698	130,15
	<i>Ecosystem / Ecologic</i>	168 569	1 898	88,81
	<i>EcoDDS</i>	21 035	123	171,02
	<i>EcoMobilier</i>	128 089	4 801	26,68
<b>Ventes de matériaux</b>	<i>Matières</i>	359 289	10 762	33,38
	<i>Verre</i>	240 188	9 936	20,90
	<i>Ferraille / batteries</i>	548 459	2 172	193,61



Les ratios présentés ci-contre sont à considérer avec prudence dans la mesure où les soutiens sont versés avec un décalage dans le temps important. Également, les recettes associées à la vente des matériaux sont établies en année glissante, c'est-à-dire de décembre de l'année n-1 à novembre de l'année n.

## Les contributions

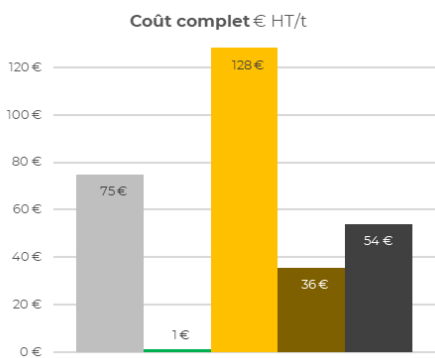
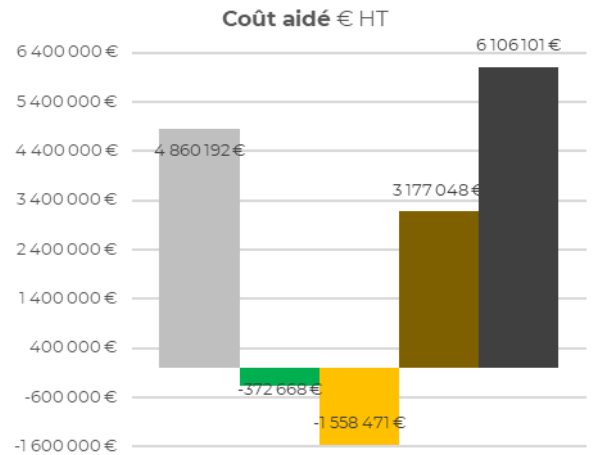
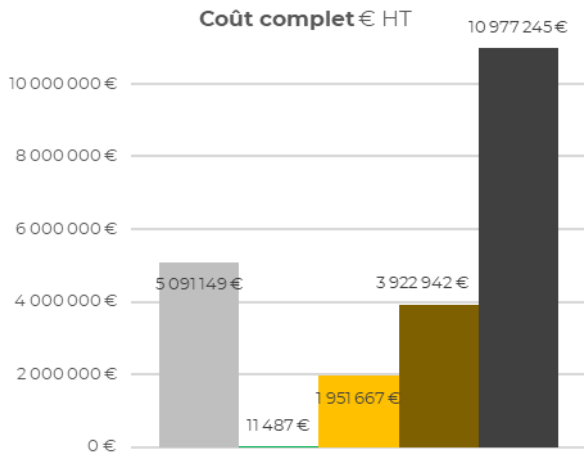
Le modèle économique du Syndicat repose, pour chaque groupement de communes membre, sur la refacturation au réel de chacune des charges et le reversement des recettes sur le même principe.

Au-delà de ces éléments purement techniques, le financement des charges de structure (bâtiments, rémunérations, études, analyses environnementales associées à l'unité de valorisation énergétique, ...) est effectué au moyen du versement d'une contribution annuelle dépendante de la population de chaque intercommunalité.

**975 218 €**  
de participation des  
adhérents



# Coûts du traitement des déchets

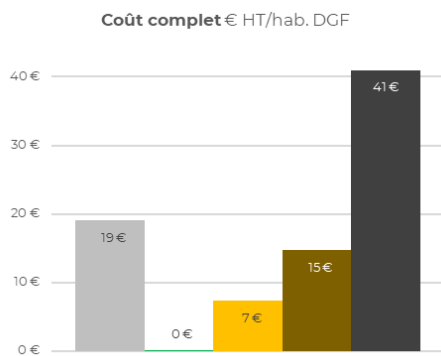
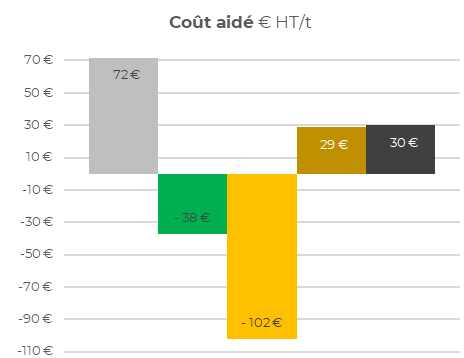
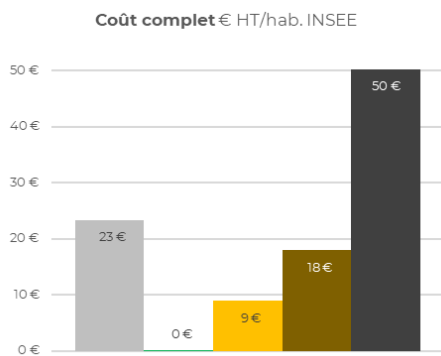


## COÛTS COMPLETS

Le coût complet du flux emballage ramenés à la tonne reste le plus élevé parmi les flux analysés. Ceci s'explique notamment par les coûts importants de tris (effectués manuellement et au moyen dispositifs techniques sophistiqués) et la faible densité de ce flux.

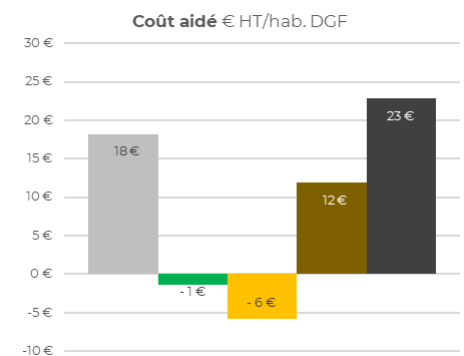
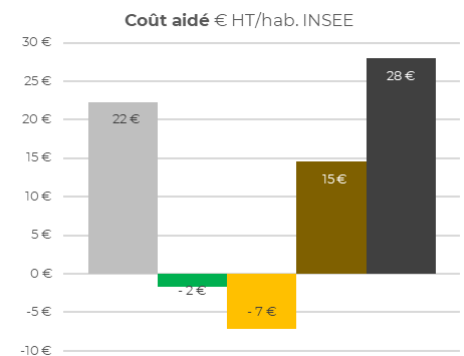
Les ratios coûts complets par habitant s'établissent entre 5 et 6 € HT / t.

Le verre demeure le matériau dont l'équilibre économique est le plus performant.



## COÛTS AIDÉS

Le flux ordures ménagères est celui qui présente le coût aidé le plus élevé quelque soit le ratio analysé. Les soutiens financiers et la ventes des matériaux issus des flux recyclables permettent de gommer complètement les coûts de traitement et même de générer une recette substantielle qui doit inciter les collectivités à encourager leurs habitants à plus et mieux trier.



**Coût complet :** totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

**Coût technique :** coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie...).

**Coût partagé :** coût technique moins les soutiens apportés par les éco-organismes (filères papiers/emballages, DEEE, déchets dangereux, etc.). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les éco-organismes sur les coûts engagés par les collectivités.

**Coût aidé HT :** coût partagé moins les aides reçues.

**Coût aidé TTC :** somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée (TGC dans le cas de la Nouvelle-Calédonie).

Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

# Les modalités d'exploitation du service public

Le Syndicat conclut divers marchés de prestations de service afin de répondre aux divers besoins de traitement des déchets.

Il ne possède pas d'installation en propre hormis l'unité de valorisation énergétique localisée à Lunel-Viel exploitée en délégation de service public.

## L'équipe du Syndicat



**4**  
agents

En 2021, l'équipe administrative et technique du Syndicat s'est drastiquement étoffée avec l'arrivée d'une directrice mutualisée mais surtout le recrutement d'une ingénieure prospective et prévention d'une responsable administration générale et marchés publiques. La répartition des missions s'est en outre structurée afin de répondre aux enjeux et projets.

## Les principales prestations rémunérées à des entreprises

### Prestations

	Prestataire	Montant en € HT
Incinération des déchets	Ocréal <sup>1</sup> 2	5 492 991
Tri des emballages recyclables	Paprec – Trivalo 34 <sup>2</sup>	1 940 816
Enfouissement	Paprec <sup>2</sup>	160 761
Traitement des gravats	LRM <sup>2</sup>	229 692
Broyage / compostage des végétaux	Alliance Environnement <sup>2</sup>	287 474
	MicroTerra	43 603
	SBR <sup>2</sup>	144 368
	Suez Organique <sup>2</sup>	66 291
	DV2E <sup>2</sup>	104 645
Traitement du bois	FT Environnement <sup>2</sup>	223 331
	SBR <sup>2</sup>	540 107
	Paprec <sup>2</sup>	41 064
Valorisation du plâtre	FT Environnement <sup>2</sup>	177 583
	Recygypse	101 449
Traitement des déchets toxiques	Paprec	32 411
	SPUR (Véolia)	12 850
	Sévia	9 387
	Triadis Services <sup>2</sup>	51 881

<sup>1</sup> Y compris TGAP et taxe foncière.

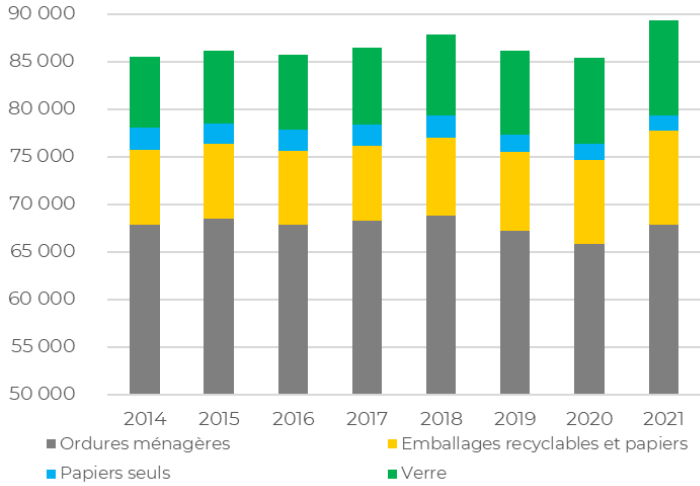
<sup>2</sup> Montant établi sur 13 mois (période de décembre 2020 à décembre 2021).

# Les indicateurs de suivi



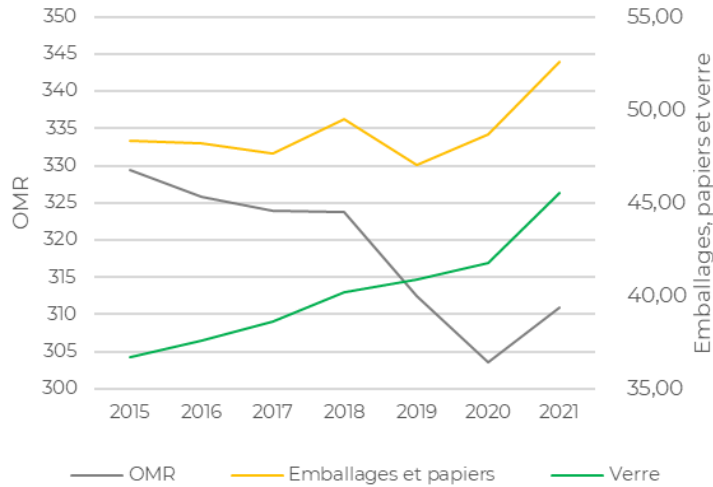
## Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés

En tonnes



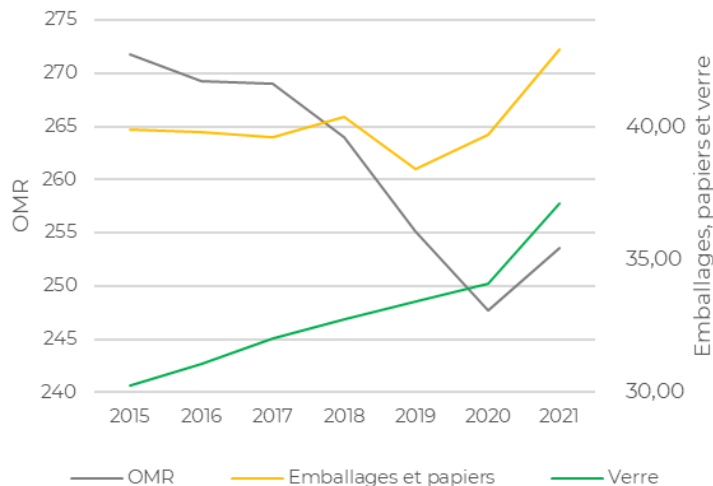
## Evolution des tonnages du ratio de production des ordures ménagères

En kg / hab. INSEE



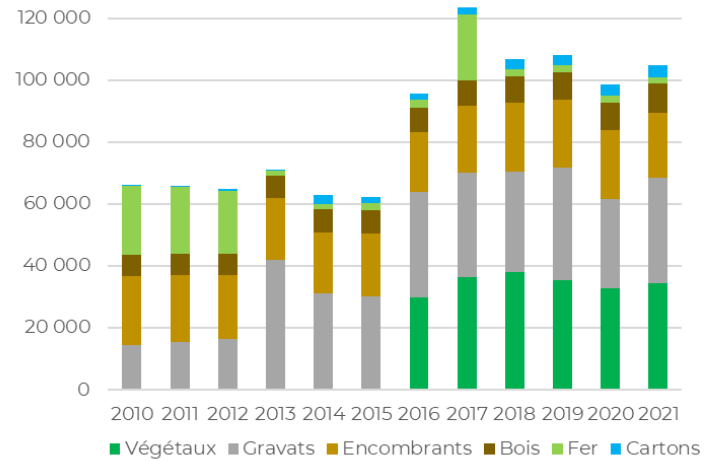
## Evolution des tonnages du ratio de production des ordures ménagères

En kg / hab. DGF



## Evolution des tonnages de déchets collectés en déchèteries (hors toxiques et REP)

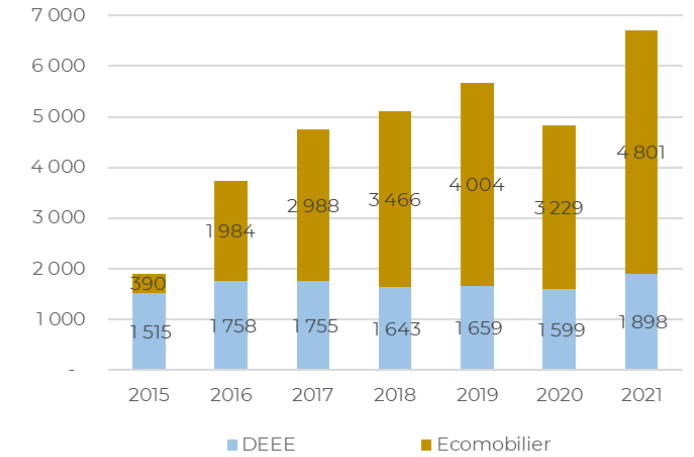
En tonnes



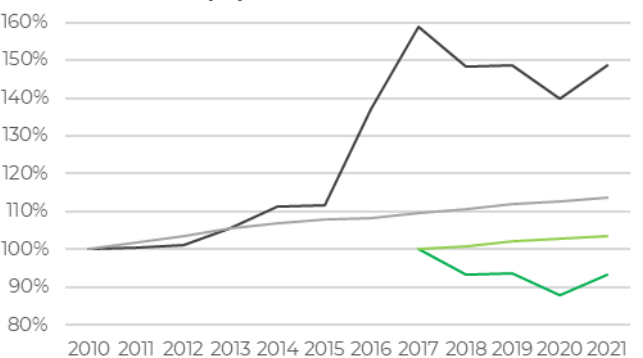
Le Syndicat a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à partir de cette date.

## Evolution des tonnages de DEEE et déchets d'équipement d'ameublement

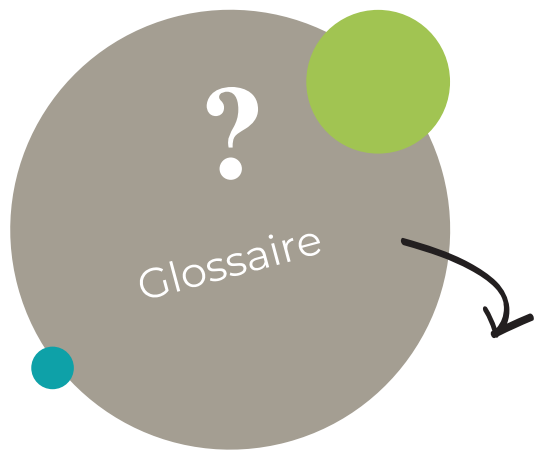
En tonnes



## Indices d'évolution de la production de déchets ménagers et assimilés et de la population



— DMA base 100 en 2010 — Pop. INSEE base 100 en 2010 — DMA base 100 en 2017 — Pop. INSEE Base 100 en 2017



**CITEO** : Eco-organisme national ayant en charge le développement de la collecte sélective, et qui, à ce titre, subventionne les collectivités l'ayant mise en place

**CS (Collecte Sélective ou Séparative)** : Collecte de certains flux de déchets (recyclables) préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

**DA (Déchets Assimilés)** : Déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

**DDS (Déchets Diffus Spécifiques)** : Déchets présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement au regard de leur caractère toxique et dangereux (solvants, métaux lourds, pesticides...). Ils nécessitent un traitement adapté.

**DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques)** : Petits et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et hi-fi, écrans...

**Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**DM (Déchets Ménagers)** : Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. » Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

**DMA (Déchets Ménagers Assimilés)** : Déchets produits par les professionnels, les administrations et les services municipaux. Ils sont dits assimilés aux déchets ménagers quand ils ne nécessitent pas de contraintes techniques particulières pour leur collecte et leur traitement : ce sont les cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets alimentaires...

**DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)** : Meubles, matelas,...

**EMR** : Emballages Ménagers Recyclables

**Élimination** : Opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

**ISDI (Installation de stockage des déchets Inertes)** : Installation qui réceptionne des déchets inertes (gravats) en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

**JRM** : Journaux Revues Magazines

**Mâchefers** : Résidus solides de la combustion des ordures ménagères. Ils se présentent sous la forme d'agrégat composés de métaux, de verre, de silice, d'alumine, de calcaire, de chaux, d'imbrûlés et d'eau.

**OM (Ordures Ménagères)** : Elles sont issues de l'activité quotidienne des ménages. Elles se composent des OMR, de la CS et des déchets collectés en déchèterie.

**OMA (Ordures Ménagères et Assimilées)** : Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement). Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

**PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur)** : Quantité totale de chaleur dégagée par la combustion.

**Recyclage** : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). Le recyclage permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits. Le compostage est une des opérations de recyclage.

**Refiom (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères)** : Produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par des réactifs comme la chaux ou le bicarbonate de sodium. Les REFIO sont par définition très toxiques et doivent être traités de manière spécifique.

**Régénération** : Elle est basée sur des procédés de raffinage d'un fluide ou d'un solide, impliquant l'extraction de la fraction polluante ou indésirable contenue dans le déchet. La régénération peut concerner les huiles, solvants, les gaz fluorés, les plastiques, les catalyseurs, etc. Elle peut s'opérer par filtration, déshydratation sous vide, raffinage, etc.

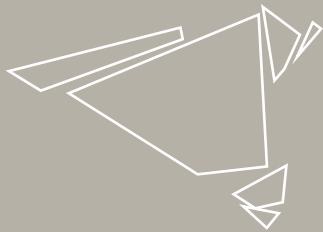
**Réutilisation** : Elle est définie comme une opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). L'opération de réutilisation est toujours précédée d'une opération de préparation, a minima, par une opération de contrôle.

**Valorisation** : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

**Valorisation énergétique** : Un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002. Une de ces conditions est notamment l'atteinte d'une performance énergétique (rendement supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon les cas). Ce rendement est défini à l'annexe VI de l'arrêté.

**Valorisation Matière** : Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

**Valorisation Organique** : Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.



# Annexes



## Indicateurs détaillés

Quantités traitées en 2021  
(en tonnes)

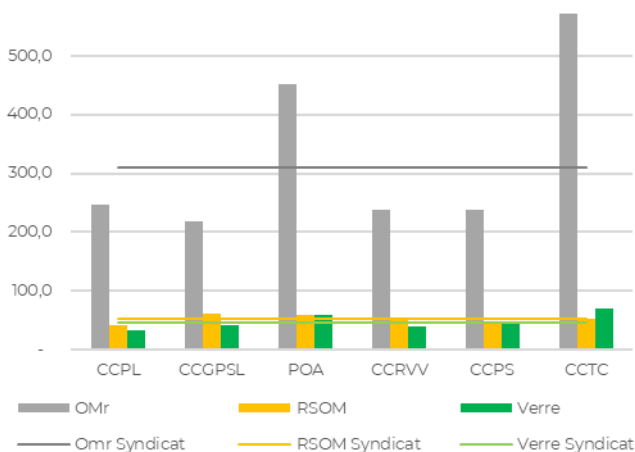
	CC Pays de Lunel	CC Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or Agglomération	CC Rhône Vistre Vidourle	CC Pays de Sommières	CC Terre de Camargue	Pic et Etang
Population INSEE <i>Population DGF</i>	51 123 52 035	50 006 51 114	45 038 69 400	27 536 28 246	24 054 25 394	20 609 41 494	218 366 267 683
Ordures ménagères résiduelles	12 555	10 931	20 316	6 570	5 716	11 804	67 892
Emballages légers et papiers	2 106	3 085	2 598	1 506	1 132	1 056	11 482
Verre	1 690	2 087	2 655	1 062	1 017	1 424	9 936
<b>Sous-total Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>16 351</b>	<b>16 103</b>	<b>25 569</b>	<b>9 138</b>	<b>7 865</b>	<b>14 284</b>	<b>89 311</b>
Déchèteries	22 365	24 454	22 314	17 154	14 624	13 152	114 064
<b>Total Déchets ménagers et assimilés</b>	<b>38 716</b>	<b>40 557</b>	<b>47 883</b>	<b>26 293</b>	<b>22 490</b>	<b>27 436</b>	<b>207 374</b>

Quantités traitées en 2021  
(en kg / hab)

	CC Pays de Lunel	CC Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or Agglo.	CC Rhône Vistre Vidourle	CC Pays de Sommières	CC Terre de Camargue	Pic et Etang	Moyenne tous milieux	Rural (médiane)	Touristique (médiane)
Population INSEE <i>Population DGF</i>	51 123 52 035	50 006 51 114	45 038 69 400	27 536 28 246	24 054 25 394	20 609 41 494	218 366 267 683	-	-	-
Ordures ménagères résiduelles	245,6 241,3	218,6 213,9	451,1 292,7	238,6 232,6	237,6 225,7	572,8 284,5	310,9 253,6	229	192	303
Emballages légers et papiers	41,2 40,5	61,7 60,4	57,7 37,4	54,7 53,3	47,1 44,6	51,2 25,4	52,6 42,9	48	47	56
Verre	45,5 37,1	41,7 40,8	59,0 38,3	38,6 37,6	42,3 40,1	69,1 34,3	45,5 37,1	32	40	65
<b>Sous-total Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>319,8 314,2</b>	<b>322,0 315,0</b>	<b>567,7 368,4</b>	<b>331,9 323,5</b>	<b>327,0 309,7</b>	<b>693,1 344,2</b>	<b>409,0 333,6</b>	<b>309</b>	<b>279</b>	<b>424</b>
Déchèteries	437,5 429,8	489,0,1 478,4	495,5 321,5	623,0 607,3	608,0 575,9	638,2 317,0	522,4 426,1	180	214	279
<b>Total Déchets ménagers et assimilés</b>	<b>757,3 744,0</b>	<b>811,0 793,5</b>	<b>1 063,2 690,0</b>	<b>954,9 930,8</b>	<b>935,0 885,6</b>	<b>1 331,2 661,2</b>	<b>931,3 759,8</b>	<b>529</b>	<b>494</b>	<b>773</b>

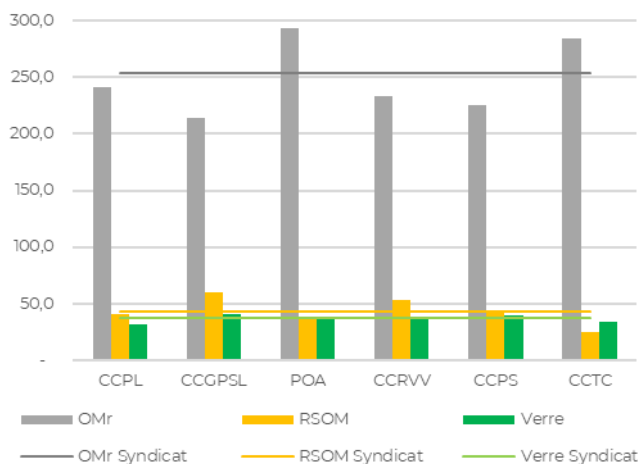
### Ratios d'ordures ménagères et assimilées

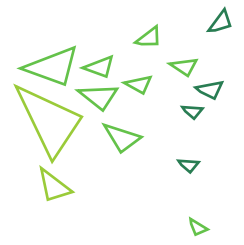
En kg / hab. INSEE



### Ratios d'ordures ménagères et assimilées

En kg / hab. DGF





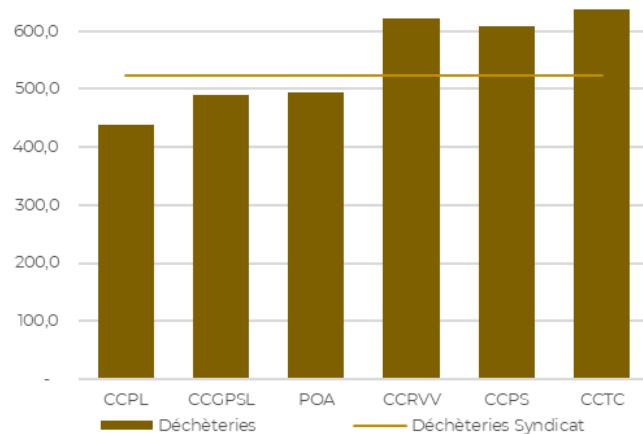
# Répartition des déchets traités

Quantités traitées en 2021  
(en tonnes)

	CC Pays de Lunel	CC Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or Agglomération	CC Rhône Vistre Vidourle	CC Pays de Sommières	CC Terre de Camargue	Pic et Etang
Population INSEE	51 123	50 006	45 038	27 536	24 054	20 609	218 366
Population DGF	52 035	51 114	69 400	28 246	25 394	41 494	267 683
Ordures ménagères	12 555	10 931	20 316	6 570	5 716	11 804	67 892
Emballages recyclables	1 622	2 634	2 592	1 283	882	780	9 794
Papiers collectés séparément	484	451	6	223	250	276	1 689
Carton	788	603	1 151	279	367	542	3 731
Verre	1 690	2 087	2 655	1 062	1 017	1 424	9 936
Bois	2 605	2 666	445	1 489	1 290	968	9 462
Encombrants	4 085	3 130	4 159	3 927	3 212	2 426	20 939
Métaux	64	503	611	313	275	389	2 154
Gravats	5 335	8 671	4 223	5 724	6 003	4 263	34 220
Végétaux	7 453	6 679	9 504	4 819	2 627	3 152	34 234
Non-incinérables	736	-	159	-	-	23	918
Films agricoles	19	-	-	-	-	-	19
Plâtre	634	582	-	-	62	152	1 430
DEA	413	1 263	1 526	294	470	834	4 801
DEEE	191	326	468	281	282	350	1 898
Extincteurs	-	0	0	-	-	-	1
Batteries	1	13	1	0	3	-	18
Piles	-	-	2	-	-	-	2
Tubes néons	0	0	1	0	0	1	3
Lampes basse conso.	0	0	1	0	0	0	1
Toxiques hors EcoDDS	8	-	11	-	5	15	39
Toxiques EcoDDS	19	6	45	17	17	19	123
Huiles minérales	12	11	6	9	9	18	65
Huiles végétales	3	-	1	1	1	-	5
<b>Total Déchets ménagers et assimilés</b>	<b>38 716</b>	<b>40 557</b>	<b>47 883</b>	<b>26 293</b>	<b>22 490</b>	<b>27 436</b>	<b>203 374</b>

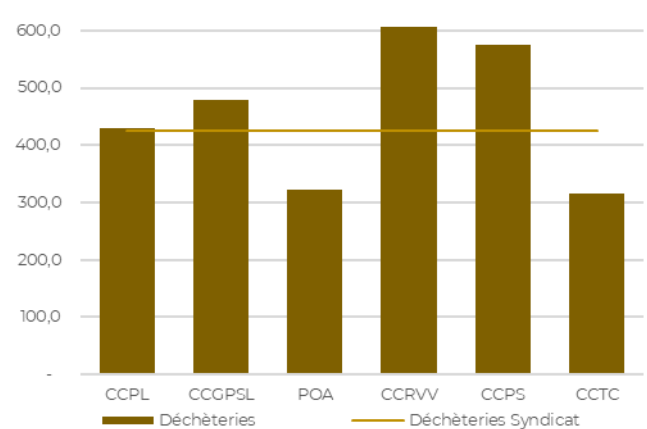
## Ratios de déchets collectés en déchèteries

En kg / hab. INSEE

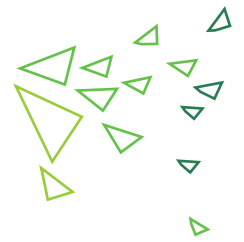


## Ratios de déchets collectés en déchèteries

En kg / hab. DGF







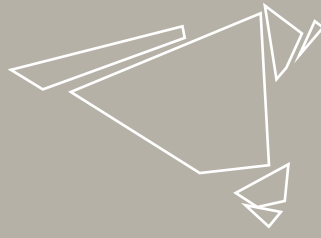
## Suivi environnemental de l'UVE Ocréal

Rejets atmosphériques – mesures en flux (en kg)							Seuils de l'arrêté préfectoral du 08/11/2012	Seuil de l'arrêté ministériel du 03/08/2010
	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Acide chlorhydrique (HCl)	4 651	4 388	4 337	4 753	4 470	4 632	6 000	6 900
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	7 029	7 443	7 984	9 526	8 756	9 646	22 500	30 440
Carbone organique total (COT)	172	199	202	184	268	33	4 500	6 090
Oxyde d'azote (NOx)	28 945	28 497	35 232	39 137	35 790	37 140	48 700	48 710
Acide fluorhydrique (HF)	50	53	79	213	127	103	450	610
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	241	371	513	710	851	1 083	6 000	18 260

Meures en concentration en sortie de cheminée				Seuils de l'arrêté préfectoral du 08/11/2012
	Ligne	Semestre 1	Semestre 2	
Acide chlorhydrique (HCl) (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	1,74	9,37	10
	2	1,76	2,21	
Poussières (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	0,26	0,87	10
	2	1,76	0,23	
Monoxyde de carbone (CO) (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	0,2	2,7	50
	2	2,22	5,1	
Acide fluorhydrique (HF) (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	0,26	0,201	1
	2	0,14	0,098	
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ) (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	0,88	12,34	50
	2	4,4	1,54	
Cadmium (Cd) + titane (Ti) (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	0,0019	0	0,05
	2	0,00062	0	
Mercure (Hg) (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	0	0,0021	0,05
	2	0,00019	0,0006	
Total autres métaux lourds (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	0,056	0,0008	0,5
	2	0,027	0,0006	
Dioxines et furanes (ng/Nm <sup>3</sup> )	1	0,0012	0,0001	0,1
	2	0,0046	0,0002	
Carbone organique total (COT) (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	0	0,78	10
	2	0	0,2	
Oxyde d'azote (NOx) (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	63,67	57,7	80
	2	80,77	66,7	
Ammoniac (NH <sub>3</sub> ) (mg/Nm <sup>3</sup> )	1	1,28	1,91	30
	2	0,58	1,82	

Les contrôles des dioxines sont réalisés en continu par des organismes extérieurs agréés. Un contrôle trimestriel complète ce suivi. L'ensemble des autres éléments est mesuré tous les semestres.

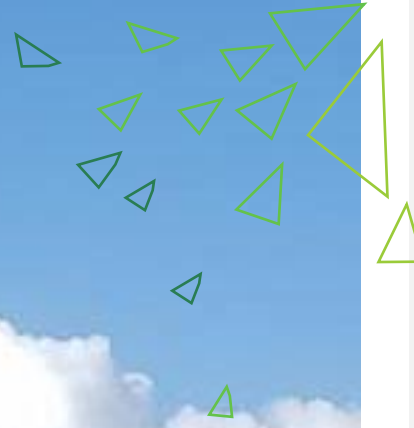
**L'ensemble des résultats est conforme et inférieur aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.**



# Notes

A series of horizontal dashed lines for writing notes.







# Rapport annuel 2021

sur le prix et la qualité du service public  
de prévention et de gestion des  
déchets ménagers et assimilés

**Syndicat Mixte Entre Pic et Etang**

825 route de Valergues – 34 400 Lunel-Viel

04 67 59 72 30

[contact@picetang.fr](mailto:contact@picetang.fr)

[www.smepe.fr](http://www.smepe.fr)

